

RAPPORT
AUDIT DE L'ASSOCIATION EGÉNÉRATION
- décembre 2012 -
N° 11-14

Rapporteurs :

[.....], inspecteur

[.....], administratrice

[.....], attachée principale

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
FICHE D'IDENTITE DE L'ASSOCIATION	3
1. PRESENTATION GENERALE DE L'ASSOCIATION.....	4
1.1. Les activités de l'association.....	4
1.1.1. Missions de l'association et rappel historique.....	4
1.1.2. Le soutien de la Ville de Paris aux projets de l'association	5
1.1.3. L'association en 2012 et son évolution sur les cinq dernières années	7
1.2. Le fonctionnement de l'association.....	13
1.2.1. Les statuts et la vie associative.....	13
1.2.2. Les locaux.....	14
1.2.3. Le personnel.....	16
2. UNE TRESORERIE FLORISSANTE	17
2.1. Pour l'année 2008, l'association a présenté plusieurs versions des comptes	17
2.2. L'analyse des comptes à partir de l'année 2009	18
2.2.1. Le bilan.....	19
2.2.2. Le compte de résultat	20
LISTE DES RECOMMANDATIONS	24
PROCEDURE CONTRADICTOIRE	25
LISTE DES ANNEXES	51

INTRODUCTION

Par lettre de mission en date du 18 mars 2011, le Maire de Paris a chargé l'Inspection générale de mener un audit de l'association Egénération.

Bien que celle-ci ne soit plus subventionnée depuis 2008, le Président de celle-ci a donné son accord à la réalisation d'un audit.

Celui-ci s'est déroulé entre les mois de juin et septembre 2012 et se présente sous la forme d'un « audit flash », destiné à permettre à la Ville de Paris d'appréhender les éléments clefs de la structure auditée.

Il s'agit d'un audit rapide, nécessairement non approfondi, qui a pour objectif de mettre en exergue les objectifs de l'association et leur concrétisation, un accent particulier étant porté sur les risques éventuels détectés. Contraint par des délais courts, il repose sur une méthodologie de travail concentrée, effectuée par des sondages ciblés, limitant les entretiens avec les responsables de l'organisme audité au strict nécessaire.

FICHE D'IDENTITE DE L'ASSOCIATION

Direction de tutelle	Association non subventionnée depuis 2008
Nom de l'association	E génération
Date de création	30 mars 2002 (dépôt des statuts)
Adresse du siège social	4 passage du Poteau 75018 Paris
Coordonnées	egenerationfr@yahoo.fr
Site internet	www.egeneration.fr
Activités	Espace public numérique*, initiation et formation à l'informatique
Nom du Président	[.....]
Nombre d'utilisateurs	1365 heures de formation en 2011 1030 visiteurs en 2011 211 adhérents en 2011
Subvention VP	90 000 € en 2007 (versés en 2008)
Charges	134 050 € en 2009 129 959 € en 2010 105 728 € en 2011
Produits	109 124 € en 2009 124 945 € en 2010 121 594 € en 2011
Résultat	-24 927 € en 2009 -5 014 € en 2010 +15 866 € en 2011
Nombre de salariés	2,5 ETP en 2011 2 ETP en 2012 (emplois tremplins)
Risques identifiés	Vie associative en sommeil depuis 2011 Différentes versions des documents comptables de 2008

* Labellisé jusqu'en 2007 par la Ville de Paris.

1. PRESENTATION GENERALE DE L'ASSOCIATION

1.1. Les activités de l'association

1.1.1. Missions de l'association et rappel historique

Selon les statuts de l'association déposés à la Préfecture de Police le 30 mars 2002, l'association Egénération a pour objet de « *favoriser* :

- *l'expression de la citoyenneté au niveau local,*
- *lutter contre l'exclusion en favorisant l'accès à la formation et l'éducation populaire,*
- *la créativité et l'accès aux droits fondamentaux,*

par le développement, la promotion et la vulgarisation des outils les plus pertinents en utilisant notamment les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ».

Elle vise « *dès son origine à la création du lien social pour ceux qui en sont dépourvus, la lutte contre toutes formes de discrimination, la création de nouvelles solidarités intergénérationnelles* ». ¹

Son action s'inscrit dans un quartier politique de la ville, celui compris entre la porte Clignancourt, la porte Montmartre et la Moskowa dans le 18^{ème} arrondissement. A ce titre, Egénération a bénéficié à ses débuts d'un accompagnement actif de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration (D.P.V.I) qui s'est traduit en particulier par la recherche puis l'obtention en 2004 d'un local qu'elle occupe toujours à ce jour.

L'association Egénération y gère un espace multimédia qui regroupait jusqu'en 2007 à la fois un espace public numérique (EPN) labellisé Paris Ville numérique (PARVI)², une cyber-base (label Caisse des dépôts) et un point d'accès à la téléformation (P@T).

En 2007, le soutien de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour le P@T cesse en raison de l'arrêt de ce dispositif par l'Etat ce qui conduit alors l'association à se réorganiser en organisme de formation³ « *par une entrée difficile dans le monde des appels d'offres* ». Elle choisit toutefois de conserver la dénomination de P@T de même que celle d'EPN lorsqu'en 2008, la Ville de Paris cesse de subventionner cette activité.

En parallèle dès 2006, l'association a conduit un **second projet d'espace multimédia pour le 9^{ème} arrondissement** avec le soutien de la Ville de Paris, de la Caisse des dépôts et consignations et de la caisse d'épargne dont elle définit les objectifs comme suit :

- « *Faire du multimédia un moyen de rencontre et de solidarité entre les générations,*
- *L'insertion professionnelle des demandeurs d'emplois de + de 50 ans,*
- *L'initiation des seniors à l'informatique et formation de base à l'Internet,*
- *Espace de rencontre jeunes à travers un point cyb,*
- *Passeport pour l'économie numérique en direction des personnels des TPE.* » ⁴

¹ Rapport d'activité 2008

² Voir le rapport n°09-08 de l'Inspection générale consacré aux espaces publics numériques

³ Cf courrier de la DRTEFP du 15 mars 2007 « *...dans le cadre de la préparation de notre budget 2007, nous avons décidé de concentrer nos efforts sur d'autres dispositifs d'accès à la formation et de mettre un terme au financement des P@T et des certificats de navigation Internet (CNI)* ».

⁴ Rapport d'activité 2007 -perspectives 2008

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'association a fait le choix de louer à la SIEMP à compter du 1^{er} août 2006 un espace, situé 6 rue de Budapest (9^e), qui nécessitait préalablement d'importants travaux de réaménagement.

Dans les faits, en raison d'importantes difficultés avec l'entreprise chargée des travaux, les locaux de la rue de Budapest n'ont pas ouvert à la date initialement prévue, mais seulement en janvier 2009.

1.1.2. Le soutien de la Ville de Paris aux projets de l'association

Outre le soutien apporté dans la recherche d'un local comme mentionné plus haut, l'association a bénéficié du concours financier de la Ville de Paris et ses projets ont fait l'objet, de ses débuts jusqu'à 2007, d'un suivi de la part de l'adjoint en charge des nouvelles technologies, de la mairie du 18^{ème}, du chef de projet politique de la ville pour le secteur concerné à la DPVI et enfin, de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi (DDEE).

En 2007 parmi les partenaires financiers de l'association, la Ville contribuait à hauteur de 34,3% de crédits, répartis en 28% pour la DDEE et 6,3% pour la DPVI.⁵

Deux subventions de fonctionnement de 45 000 € étaient versées à l'association pour ses activités :

- 4 passage du Poteau Paris 18^{ème},
- 6 rue de Budapest Paris 9^{ème}.

L'octroi de ces subventions s'accompagnait de l'engagement de l'association de fournir au 1^{er} septembre 2007 un bilan des six premiers mois d'activité en « *récapitulatif* :

- *Les différentes actions mises en œuvre en distinguant ce qu'elle fait en propre de ce qu'elle fait en partenariat,*
- *Le personnel et les dépenses dédiées à chaque action,*
- *Les actions en fonction des différents titres du cahier des charges de l'EPN »⁶*

Cette demande faisait suite au constat que les actions portées par E génération étaient très tournées vers l'emploi alors que les missions d'un EPN se doivent d'être plus diversifiées et de permettre la création ou le renforcement du lien social dans les quartiers.

Sur l'observation relative à la nécessité pour l'association de fournir un bilan, le président de l'association a apporté les précisions suivantes dans le cadre de la procédure contradictoire :

« Je pense que les auteurs n'ont pas pris en considération les points suivants : La décision de financement de l'association a été prise le 21 novembre 2007 lors de la réunion présidée par [.....], chef de Cabinet de Madame AUFFRAY adjointe au maire de Paris chargée des Nouvelles Technologies et de la Recherche. Les conventions de Partenariat 2007 entre la Ville de Paris et E génération ont été signées le 04 décembre 2007. Les deux délibérations ont été votées aux Conseil d'Arrondissement au mois de décembre 2007 et par la suite au Conseil de Paris du même mois sous n° DDEE07-243 et DDEE07-334. Le mandatement de la subvention a eu lieu en février 2008.

⁵ Les autres contributeurs étaient l'Etat (45,8% dont 3% pour la mission politique de la Ville, 1,5% pour la jeunesse et sports, 41,5% pour l'ex-CNASEA (actuel ASP), Fonjep, adulte-relais) ; le Conseil Régional d'Ile-de-France-emploi tremplin (10%) ; des fondations (Nincominvest : 3%)

⁶ Source DPVI - 2007

En décembre 2007, les élus et les services de la Ville de Paris connaissaient parfaitement la situation d'Egénération et par conséquent aujourd'hui, toute autre observation hors de ce cadre est infondée. »

L'IGVP maintient son observation. En effet, l'Inspection fait référence à un compte rendu de la DPVI dont l'association a été destinataire et qui est relatif à une réunion du 09 juillet 2007. Les participants ont appelé l'attention de l'association qui était représentée par son président et par le coordinateur sur la nécessité pour Egénération de notamment construire un partenariat local, de s'ouvrir aux habitants du quartier, de rendre plus lisibles et visibles ses actions, ses dépenses et recettes en fournissant en particulier un bilan analytique de ses activités.

Cette mise au point sur les attentes de la Ville en présence du directeur de cabinet de Madame Auffray, maire adjointe aux nouvelles technologies s'est inscrite en préalable du versement des deux subventions étant précisé qu'il était demandé à l'association dans le compte rendu de dresser ses perspectives au terme d'une année. Il n'y a donc pas de contradiction en termes de dates entre les éléments contenus dans le rapport provisoire et la précision apportée par Egénération.

En 2008, en l'absence d'éléments transmis, la subvention versée par la Ville au titre des EPN n'a pas été renouvelée.

Les rapporteurs se sont rapprochés de la DPVI qui leur a fait part de sa position.

La DPVI estime que la lutte contre la fracture numérique et le développement des NTIC pour favoriser l'insertion et le développement social est un projet qui a du sens dans le quartier de la Porte Montmartre.

Elle souligne qu'à de nombreuses reprises, l'équipe de développement local de la Porte Montmartre a accompagné Egénération pour les aider à s'insérer dans le tissu local et développer des partenariats avec les acteurs locaux mais elle estime que ces démarches n'ont jamais été portées et développées par Egénération.

En 2008 le constat suivant a été fait :

- manque de lisibilité sur les actions de l'association (pas de comité de pilotage, bilan d'activité peu étoffé, sans indicateur de résultat, sans suivi des actions),
- difficultés à toucher le public du quartier politique de la ville de la Porte Montmartre,
- pas d'engagement dans des collaborations et des partenariats avec les acteurs locaux du quartier.

De manière générale, la DPVI est dubitative sur les résultats réels de cet EPN, appréciation renforcée par des échos non favorables de divers partenaires, de la mairie du 18^{ème} arrondissement.

Dans ces conditions le partenariat de la DPVI avec l'association a cessé depuis plusieurs années.

Dans un courrier du 22 décembre 2008 adressé à l'association (cf. annexe 2), l'Adjoint au Maire chargé de l'innovation, de la recherche et des universités précise les deux principaux motifs du non renouvellement de la subvention :

- La non-ouverture de l'implantation du 9^è arrondissement pour laquelle 45 000 € avaient été alloués au titre du fonctionnement (et dont il apparaissait que ces crédits avaient été utilisés en investissement).
- l'impossibilité pour la Ville de se conformer à l'« exigence d'évaluation et de contrôle » faute de documents transmis par l'association et ce, en dépit des sollicitations de la Ville.

En 2008 donc, dans la mesure où la subvention était versée pour ces deux implantations et que la subvention n'a pas été renouvelée, les structures portées par Egénération n'ont plus fait partie des EPN subventionnés par la Ville.

Dans le cadre de la procédure contradictoire le Président de l'association a précisé que :

« conformément à la loi, l'association est responsable de rendre compte dans le cadre des conventions qu'elle signe avec ses partenaires, en l'occurrence dans la convention avec la Ville de Paris, il est mentionné en page 2 : « De manière transversale, l'EPN accorde une attention particulière aux publics fragilisés, notamment les handicapés et les demandeurs d'emploi. » Le reproche fait à l'association Egénération par la DPVI « les actions portées par Egénération étaient très tournées vers l'emploi » ne doit, en aucun cas, être un reproche à faire à l'association, car les activités d'accompagnement à l'emploi mises en place à l'EPN font partie de l'axe «déclic emploi» figurant dans le projet remis à la Ville de Paris ». Le Président pense au contraire que l'association a rempli les obligations de la Convention avec la Ville de Paris.

L'IGVP prend acte de cette précision. Toutefois à l'appui du document précité, elle fait observer que la convention de partenariat mentionne en préalable que cet « EPN encourage la diffusion de l'informatique et des outils de communication et mène différentes actions de proximité en faveur de l'insertion et de la promotion sociale et économique des habitants du quartier », avant de faire figurer la mention extraite par priorité par l'association : « de manière transversale ... ».

En outre, dans ce même article 1 relatif à l'objet de la convention, il est rappelé que « l'association Egénération travaille dans une dynamique de partenariat avec différentes associations de proximité, les établissements scolaires, les administrations et les structures locales liées au quartier « politique de la Ville » (...). » d'où l'attention portée par la DPVI à cet axe de travail, à l'égal des deux autres précités en réunions de cadrage entre l'association et les représentants de la Ville au cours de l'année 2007.

Au travers des documents et en particulier l'annexe EG 005 fournie dans le cadre de la procédure contradictoire, il apparaît que l'association n'accorde pas le même degré de priorité à tous les objectifs qui la lient de par la convention.

Dans ce courrier daté du 27 décembre 2008, l'association entend apporter un complément d'information qu'elle juge nécessaire au nouvel adjoint en charge de l'innovation, de la recherche et des universités. A cet effet, elle dresse un historique des « faits » pour l'EPN du 9^{ème} et celui du 18^{ème}. Le coordinateur y fait alors part des différences d'appréciation entre Egénération et les représentants de la Ville sans faire alors référence au cadre d'intervention représenté par la convention : « certes des réunions de comité de pilotage ont eu lieu et les « demandes d'amélioration » sollicitées nous paraissent parfois ne pas convenir avec les principes d'un espace ouvert à tout public. ».

Dans sa réponse du 12 janvier 2009, l'Adjoint au Maire rappelle ce cadre conventionnel.

1.1.3. L'association en 2012 et son évolution sur les cinq dernières années

La cyberbase du 18^{ème} arrondissement

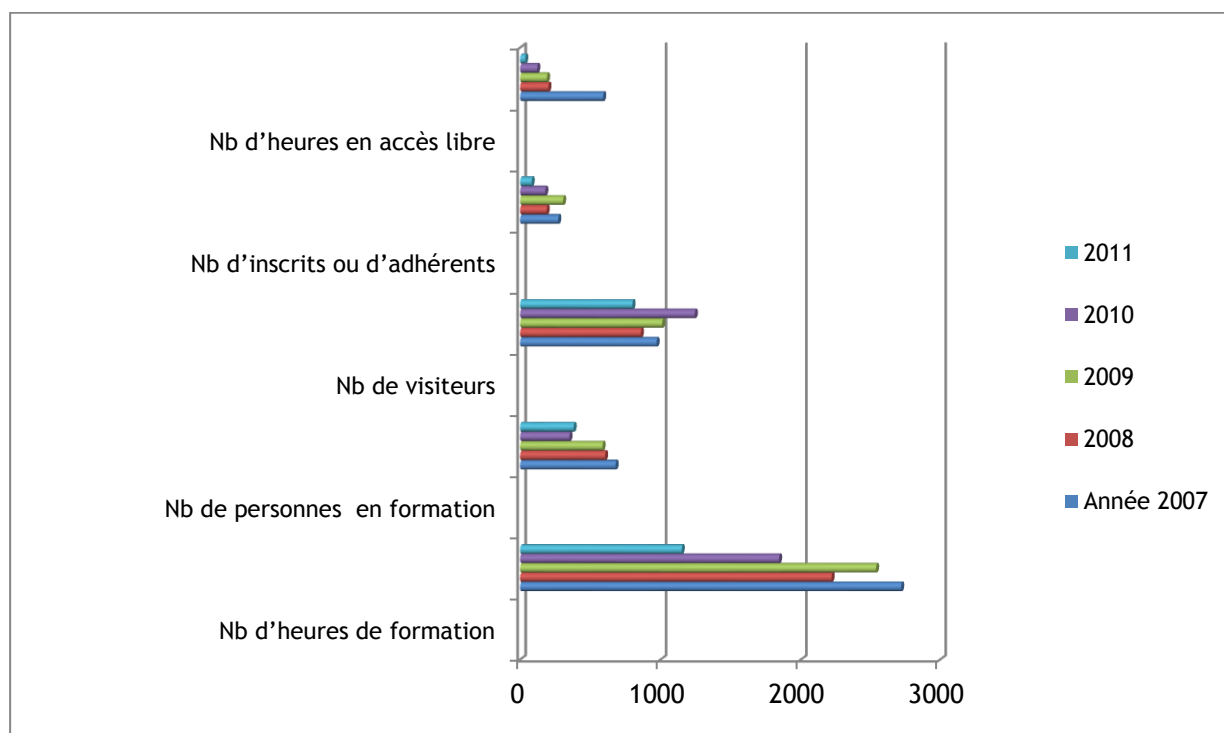
L'association y assure des ateliers autour de sessions d'initiation complète aux outils bureautiques et à l'Internet. Elle propose sur des plages d'ouverture importantes (10h-12h30 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi) des stages thématiques destinés notamment aux personnes connaissant des difficultés d'insertion professionnelle. Priorité est donnée à l'aide aux demandeurs d'emploi et au soutien scolaire. Selon l'association en 2011 et de façon plus nette encore que les années précédentes, 90% des usagers viennent du quartier, et la cyberbase draine à 99% un public originaire de l'arrondissement.

Tableau 1 : Fréquentation et profil du public

Année	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre d'heures de formation	2720	2220	2540	1844	1151
Nb de personnes accueillies en formation	680	605	587	351	381
Nb de visiteurs	972	860	1012	1244	800
Nb d'inscrits ou d'adhérents	271	189	306	179	82
Nb d'heures en accès libre	591	201	191	122	36
Sexe du public Femmes Hommes	62 % 32%	64% 36%	65% 35%	67% 33%	70% 30%
% de bénéficiaires de minima sociaux	79%	82%	96%	98%	90%

Source : Egénération

Figure 1 : représentation graphique de la fréquentation



Source : IG

D'après les chiffres fournis par l'association dans son rapport d'activité 2011, on voit que 1151 heures de formation ont bénéficié à 381 personnes.

Ce chiffre est en diminution par rapport à 2008 et 2009 où le nombre de bénéficiaires était respectivement de 605 et 587, mais en progrès par rapport à 2010 où il n'était que de 351.

On note également une baisse sensible d'un peu plus d'un tiers du nombre de visiteurs entre 2010 et 2011 : 800 en 2011 par rapport à 1244 en 2010, (et 860 en 2008, 1012 en 2009).

En rapportant au nombre de semaines d'ouverture sur une base de 5 jours travaillés et en tablant sur un mois de fermeture en août, soit 240 jours/an, on obtient une moyenne modeste d'un peu plus de trois visiteurs par jour en 2011 et de cinq visiteurs en 2010.

⇒ Moyens mis à disposition : 30 postes informatiques répartis équitablement entre l'EPN et le P@T pour respectivement 20 et 18 places disponibles selon les documents communiqués par l'association.

A titre de comparaison, si on analyse ces chiffres avec ceux figurant dans le rapport d'audit de l'inspection générale conduit en 2009 sur les 19 EPN subventionnés par la Ville de Paris, le nombre de postes accessibles au public est important dans la cyberbase du 18^{ème} arrondissement. En effet dans le rapport IGVP, le mode, c'est-à-dire la valeur la plus fréquente en matière de postes est de 10, et la médiane est de 11 ; 9 EPN sur 19 se situaient dans cette fourchette et sur la totalité des EPN, seuls deux espaces (EPN Espace libre 13-1 et EPN LOREM) disposaient respectivement de 30 et 37 postes.

Quant à la fréquentation de ces deux EPN subventionnés, elle est également sensiblement supérieure. L'espace libre 13-1 qui disposait du même nombre de postes que Egénération affichait un nombre de visites moyennes **mensuelles** en 2008 de 1033 personnes (soit 34 utilisateurs par poste et par mois). L'EPN LOREM avec ses 37 postes, enregistrait 500 visites mensuelles, soit une moyenne de 13,5 utilisateurs par poste et par mois. La fréquentation de la cyberbase du 18^{ème} se situe entre 800 et 1244 visites **annuelles** (cf. infra tableau 1).

Tableau 2 : Tarifs pratiqués

	2007	2008	2009	2010	2011
Adhésion	12 €	20 €	40€	50€	50€
Minima sociaux	6€	10 €	20€	25€	25€
Gratuité	Ateliers emplois, enfants, PIM (passeport internet et multimédia)				

Source : Egénération

Les tarifs d'adhésion ont fait l'objet de revalorisations sensibles sur trois années consécutives, la hausse a été de 67 % entre 2007 et 2008 puis de 100 % l'année suivante et enfin de 25 % entre 2009 et 2010 ; depuis 2010, les tarifs sont de 50 € par an et de 25 € pour les bénéficiaires de minima sociaux.

Le rapport IGVP sur les 19 EPN subventionnés précise que parmi ceux qui ne pratiquent pas la gratuité, le paiement d'une cotisation annuelle s'échelonne de 4 € (EPN Picoulet) pour la plus modique à 35 € (EPN Espace Torcy) pour la plus élevée.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, le Président de l'association a apporté les précisions suivantes :

« Les auditeurs notent que les tarifs d'adhésion pratiqués par l'association seraient trop élevés par rapport aux EPN (espaces publics numériques) subventionnés par la Ville et ils donnent comme exemple l'EPN Torcy et celui de Picouly. Une visite de leur site sur Internet aurait suffi de comprendre que la comparaison est faussée. En effet, ces 2 EPN comme 90% des EPN Parisiens appartiennent à des centres sociaux. Le fonctionnement de ces structures est régi par la circulaire-CNAF-n°56-du-31-10-95, pour être agréés et recevoir les financements de la CAF, les centres sociaux appliquent la grille du quotient familial de la Caisse d'allocation familiale (CAF), donc les usagers payent, selon le quotient familial, une adhésion au Centre Social et payent par la suite les frais liés à l'activité choisie. Dans ce cas les usagers payent deux fois dans un centre social alors qu'à Egénération ils payent une seule adhésion annuelle. »

En réponse aux observations de l'association, la mission de l'Inspection générale souligne que sur les 19 EPN subventionnés par la Ville, dix sont portés par des associations et neuf par des centres sociaux, soit 47,3 % et non 90 % comme énoncé.

Par ailleurs, une grande hétérogénéité prévaut en matière tarifaire parmi les EPN, qu'ils soient adossés à un centre social ou non. Tous ne demandent pas le versement d'une cotisation annuelle. Lorsque c'est le cas, celle-ci est davantage proche de 20 € que de 50 €. Pour les EPN adossés à un centre social, le quotient familial de la CAF n'est pas systématiquement utilisé pour le calcul des cotisations, il peut s'appliquer aussi pour le paiement des activités.

La cyberbase du 9^{ème} arrondissement

Le local situé rue de Budapest a quant à lui une activité d'espace multimédia intergénérationnel. Ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 13h et de 14h à 17h30, il a pour objectif le soutien aux personnes âgées et l'intégration des seniors dans l'emploi, l'aide scolaire des jeunes en grandes difficultés scolarisés dans le quartier et leur insertion professionnelle par la formation et le parrainage avec les aînés du quartier.

Sur la page d'accueil du site qui apparaît sur fond violet à l'image de la désignation du lieu d'accueil « la maison violette », les activités pour l'année 2011-2012 sont présentées comme suit :

« Nous maintenons dans l'espace les activités autour des TIC (techniques d'information et de communication)

- Les cours particuliers pour répondre au mieux à vos besoins et attentes dans le domaine de la bureautique et utilisation ou usages d'Internet

- Les ateliers découverte et initiation bureautiques sont relayés auprès de nos collègues du 18^{ème} arrondissement

- L'accompagnement et le passage des différents passeports numériques :

PIM (passeport internet et multimédia)

CNI (certificat de navigation internet)

PEN (passeport pour l'économie numérique) s'adressant particulièrement aux PME, PMI, créateurs et repreneurs d'entreprise afin d'optimiser vos outils de communication de vos activités

L'organisation d'événementiels autour de l'intergénérationnel

L'accompagnement pédagogique pour vous préparer aux concours administratifs territoriaux

L'accompagnement personnalisé dans votre dynamique de recherche d'emploi

Différentes prestations autour des TIC et multimédia sur devis ».

Dans les faits et d'après les chiffres communiqués dans les rapports d'activité, ce dispositif est utilisé par des plus de 60 ans ; en 2011 54 % des usagers sont en effet des retraités, débutants en TIC pour 90 % d'entre eux et ne possédant pas d'équipement informatique (70 %).

Les rapporteurs ont pu constater sur place que les supports pédagogiques conçus par les deux animateurs sont accessibles et de nature à faciliter l'appropriation par ce public des bases informatiques.

Tableau 3 : Fréquentation

Année	2009	2010	2011
Nb d'adhérents	116	96	129
Nb de visites	205	223	230

Source : Egénération

On observe que sur la base de 240 jours travaillés, le nombre de visites s'établit à un peu moins de un visiteur par jour. La cyberbase ne précise pas le nombre de personnes accueillies en formation.

A la « maison violette », le parcours est orienté vers l'initiation avec l'aide de deux animateurs :

Dans les deux rapports d'activité présentant cet espace depuis sa mise en service, il est précisé que « *le contexte local a fait que la cyberbase a dès le début été orientée vers l'initiation* » avec la volonté de « *démystifier* » auprès du public l'outil informatique. Le choix des formateurs a été de passer dans un premier temps à une simple manipulation du clavier et de la souris puis de familiariser les visiteurs à internet et aux outils bureautiques de base (type traitement de texte).

Les éléments relatifs à l'activité 2011 sont à ce titre un peu plus précis et l'on note que les 214 heures d'activités annuelles en ateliers (soit 18 h/mois) sont en effet essentiellement de l'initiation :

Tableau 4 : Détail de l'activité de « la maison violette » pour 2011

Type d'activité 2011	Détail des activités	Nombre d'heures/an
passport internet et multimédia	(PIM)	139 h
Initiation	PC	20 h
	Internet	10 h
	Word	10 h
	Power point	8 h
Cours	Sur support multimédia	4 h
Accompagnement	Recherche d'emploi	4 h
Cours particuliers		19 h
Total		214 h

Tableau 5 : Indicateurs d'activité

	2009	2010	2011
Nb d'heures/semaine	26	26	35
Nb d'heures en accès libre	92	92	186
Nb d'heures consacrées aux ateliers/mois	16	16	18

Nota : les rapporteurs relèvent que des chiffres d'activité identiques ont été communiqués pour 2009 et 2010.

Source : Egénération

⇒ Moyens mis à disposition : 19 postes informatiques pour 16 places disponibles

L'examen des données chiffrées sur le nombre de visiteurs figurant en tableaux 1 et 3 fait apparaître une **activité d'accueil du grand public en diminution sensible pour la cyberbase du 18^{ème}** (- 35% entre 2010 et 2011) et une **progression relative pour celle du 9^{ème}** (+3% entre 2010 et 2011 contre 8,7% l'année précédente).

Lors des visites sur place, les auditeurs ont également constaté la **faible fréquentation des deux cyberbases en dépit de tarifs accessibles pour les prestations proposées** (sauf pour les impressions) :

Tableau 6 : Grille tarifaire 2011-2012 commune aux deux espaces

Adhésion/type de prestation	Tarif
Adhésion annuelle	50 €
Atelier 4 fois 2 heures	30 €
Accès libre -adhérent- par heure	1 €
Accès libre- Non adhérent- par heure	1,50 €
Impression Noir et Blanc/page -Adhérent	0,20 €
Impression Noir et Blanc/page - Non Adhérent	0,40 €
Cours particulier	Sur devis

Source : Egénération

L'association subsiste donc grâce aux formations qu'elle dispense et pour lesquelles elle bénéficie de financements de la Région.

Depuis 2007, l'association s'est tournée vers la Région Ile de France avec laquelle elle a passé des marchés pour assurer des **formations**.

Elle a ainsi bénéficié des soutiens suivants de la Région :

- 2009 : 13 360,05 €
- 2010 : 41 200,84 €
- 2011 : 51 769,32 €

En 2011, un marché a été attribué par la Région pour la préparation aux concours administratifs pour une durée de deux ans d'un montant de 36 000 € par an.

1.2. Le fonctionnement de l'association

1.2.1. Les statuts et la vie associative

D'après ses statuts déposés le 30 mars 2002, l'association est dirigée par un conseil d'administration de cinq membres élu pour deux ans par l'assemblée générale. Le conseil élit en son sein un bureau composé de trois personnes (président, trésorier et secrétaire).

Le président de l'association est [.....], le trésorier, [.....].

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, l'assemblée générale une fois par an.

Les documents fournis aux rapporteurs attestent de réunions régulières du conseil d'administration en 2010.

Il n'en va pas de même en 2011 : en effet lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association tenue le 28 mai 2011, le président du conseil d'administration a indiqué que vu la situation difficile les membres du conseil avaient décidé de geler leur activité.

Les responsables de l'association n'ont pas fourni aux rapporteurs de procès-verbaux de réunions du conseil d'administration pour les années 2011 et 2012, ni de l'assemblée générale en 2012.

La vie de l'association semble donc être quelque peu en sommeil.

Dans le cadre de la procédure contradictoire le Président de l'association a indiqué que :

« La commission reproche à l'association de ne pas fournir les documents de 2012. Alors que l'objet de l'audit (...) stipule qu'il porte sur la période 2007 - 2011, si la commission avait souhaité avoir des documents de 2012, l'association les aurait naturellement fournis »

Les rapporteurs précisent que c'est lors d'un entretien avec la directrice de l'association que celle-ci a indiqué qu'il n'y avait pas eu de réunion des instances statutaires de l'association en 2012.

Par ailleurs, il n'existe pas de délégation de signature du Président à la directrice de l'association. Le président n'a pas pu davantage préciser quelle était la répartition des pouvoirs en matière de signature entre le trésorier et lui.

L'association a toutefois communiqué un document, extrait du PV de l'assemblée générale du 02 avril 2002 selon lequel :

« L'assemblée générale de l'association Egénération donne son pouvoir au président pour l'ouverture d'un compte bancaire. Le président et le trésorier peuvent utiliser ce compte pour la gestion courante de l'association. Le trésorier est autorisé à utiliser un montant maximum de 30 000 F. Au-delà de cette somme, c'est le président qui décide. Le président est autorisé à utiliser un montant maximum de 300 000 F. Au-delà de cette somme, c'est le CA qui décide. »

Ce document demeure perfectible, il nécessiterait d'être actualisé (euros et non francs) et revu au regard de l'évolution de l'association de manière à fixer plus précisément des seuils et à détailler des champs de compétence exclusive et/ou partagée au regard des domaines d'intervention et nature de dépense considérés.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, le président a indiqué qu'« effectivement, un toilettage du texte de la délibération de 2002 est nécessaire afin d'actualiser les montants en Euros. En revanche, la délégation de signature bancaire pour Madame la directrice nécessite une acceptation de sa part et surtout de vérifier la compatibilité des droits et obligations d'une personne employée en contrat aidé avec cette responsabilité. Dans tous les cas, il faut un accord du financeur du poste. »

Les rapporteurs prennent acte de ces précisions.

Recommandation 1 : Réunir les instances statutaires de l'association.

Recommandation 2 : Clarifier les circuits de signature (délégation à la directrice, répartition Président trésorier).

1.2.2. Les locaux

Comme indiqué ci-dessus, l'association occupe des locaux situés :

- 4 passage du Poteau Paris 18^{ème},
- 6 rue de Budapest Paris 9^{ème}.

Les locaux du 18^{ème} arrondissement sont le siège historique de l'association et se divisent entre un espace de 65 m² réservé à l'EPN et un autre de 55 m² au point d'accès à la télé

formation (PAT)⁷. Ces espaces peuvent accueillir respectivement 20 et 18 personnes et comprennent chacun 15 postes informatiques.

Un bail a été signé avec l'OPAC le 6 avril 2004 pour une durée de six ans puis renouvelé le 15 avril 2010 avec Paris Habitat. Au premier trimestre 2012, le loyer trimestriel s'élevait à 3 638,56 € TTC.

En ce qui concerne les locaux de la rue de Budapest un bail a été passé avec la SIEMP en août 2006 pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Compte tenu de l'état des lieux, le loyer annuel était fixé à 5 493 € HT avec une franchise de trois mois. En effet, d'importants travaux d'aménagement étaient à prévoir que le Conseil d'Administration choisit de confier après mise en concurrence à la société moins disante [...] pour un montant de 81 356,48 €.

Le marché a été signé le 17 juillet 2007 avec remise d'un premier acompte de 30% puis d'un second chèque. L'absence de suite donnée par l'entreprise a conduit à envoyer une première mise en demeure en décembre à l'entreprise suivie d'une seconde en janvier 2008.

Faute de réponse et suite au constat d'abandon de chantier par huissier, le marché a été dénoncé début février 2008.

Le conseil d'administration a alors autorisé le Président à lancer une procédure judiciaire contre l'entreprise défailtante et à engager une nouvelle entreprise.

Compte tenu de ces difficultés, les locaux n'ont finalement ouvert qu'en janvier 2009 ce qui expliquerait selon l'association « le quiproquo avec la Ville de Paris ».

Les rapporteurs soulignent que la subvention de la Ville a été accordée en 2007 pour un espace qui a ouvert deux ans plus tard et que, de plus, il s'agissait d'une subvention de fonctionnement n'ayant pas à être utilisée pour des travaux ce que rappelait déjà l'adjoint au Maire dans le courrier précité du 22 décembre 2008.

De plus pour ces locaux, l'association a bénéficié selon sa comptabilité de subventions d'investissement de la Région Ile de France (20 059,95 €), de la Caisse des dépôts et consignations (15 000 €), et d'UGRR-AG2R (3 000 €)⁸.

Suite à ces travaux, les locaux se répartissent de la manière suivante :

- 38 m² au rez de chaussée avec 8 postes informatiques et une capacité d'accueil de 7 personnes,
- 20 m² dans la première salle du sous-sol, avec 4 postes informatiques et une capacité d'accueil de 4 personnes,
- 20 m² dans la deuxième salle du sous-sol, avec 5 postes informatiques et une capacité d'accueil de 5 personnes.

En janvier 2012, le loyer trimestriel était de 1 520,46 €.

Les rapporteurs ont pris connaissance des observations de la Préfecture de police, s'agissant de locaux de cinquième catégorie recevant du public. Ils ont constaté que les capacités d'accueil maximum étaient respectées rue de Budapest et qu'il n'y avait pas de problème majeur dans le 18^{ème} arrondissement.

⁷ Ces chiffres communiqués par l'association diffèrent toutefois de la mention contenue dans le bail qui fait état d'une surface totale légèrement moindre de 114m².

⁸ La Caisse d'épargne d'Ile de France devait également apporter son soutien mais il n'a pas été trouvé trace de cette subvention d'investissement en comptabilité.

1.2.3. Le personnel

Les effectifs salariés de l'association ont fortement diminué : 3,5 ETP en 2008 et 2009, 2,5 en 2010 et 2011 et 2 en 2012.

Les deux salariés employés par l'association sont la directrice coordinatrice de formation, [.....] et [.....], animateur. [.....] *La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

Ils bénéficient d'emplois aidés : emplois tremplins financés par le Conseil régional d'Ile de France, l'aide étant versée par l'Agence de Services et de Paiement (ex-CNASEA).

Le contrat d'un des bénéficiaires d'emploi aidé s'est achevé fin août 2012.

Le centre du 9^{ème} arrondissement fonctionne avec deux agents payés par deux autres associations (carrefour Pleyel et FREPAM - Fédération Régionale des Espaces Publics d'Accès à l'internet et au Multimédia) et qui sont mis à disposition gratuitement.

C'est l'existence de ces emplois aidés qui permet à l'association de continuer à fonctionner avec très peu de charges de personnel.

2. UNE TRESORERIE FLORISSANTE

La comptabilité est tenue en interne et n'a jamais fait l'objet d'un contrôle ni par un expert-comptable ni par un commissaire aux comptes.

Au titre de la procédure contradictoire, le Président a estimé que les rapporteurs oubiaient de citer que « *l'association Egénération se confère à la loi qui fait obligation à une association de se faire certifier ses comptes dès que le seuil des 153 000 euros de subventions publiques est dépassé, or ce dit seuil n'a pas été dépassé* ».

Les rapporteurs précisent que le seuil de 153 000 € concerne le contrôle des comptes par un commissaire aux comptes et non un expert-comptable. Ils confirment qu'il serait souhaitable, compte tenu des difficultés constatées (cf. infra), de faire tenir la comptabilité de l'association par un expert-comptable.

Les auditeurs ont vérifié la comptabilité d'après la balance générale, le grand livre général et les relevés du compte bancaire de l'association.

2.1. Pour l'année 2008, l'association a présenté plusieurs versions des comptes

Le premier bilan produit fait état d'une inscription au passif d'une somme de 90 000 € en fonds dédiés correspondant aux deux subventions de la Ville de Paris.

Les rapporteurs n'ayant pas vu sur les exercices suivants d'opération de régularisation de l'emploi de ce fonds dédié ont demandé des explications à l'association. [...] l'association a présenté une nouvelle version du compte de résultat portant l'inscription des 90 000 € en produits et faisant disparaître du passif les fonds dédiés.

Il a été demandé les relevés du compte bancaire de l'association afin de matérialiser la réalité de la comptabilité de l'association pour l'année 2008.

L'Inspection générale a demandé des précisions sur le rattachement comptable de 23 chèques d'un montant total de 93 743€. Après des réunions avec le trésorier et le président, l'association a fourni les justifications nécessaires.

La version officielle du compte de l'exercice 2008 signée par le président et le trésorier est apparue encore différente des deux précédentes, puisque certaines dépenses sont modifiées et certains produits aussi.

Le 23 juillet 2012, [...] l'association a transmis une 4^{ème} version du compte qui se maintient dans le volume initial de dépenses mais introduit des charges nouvelles dont certaines correspondaient à deux chèques débités sur les 23.

Certains des chèques correspondent à hauteur de 81 271,30 € aux dépenses d'aménagement du local rue de Budapest destiné à un espace public numérique.

En conséquence, les auditeurs n'ont pas pris en considération le compte de l'année 2008 mais peuvent conclure que les subventions municipales de fonctionnement ont bien été employées en partie à l'aménagement du local rue de Budapest. **La Ville aurait donc été fondée à demander le remboursement d'une partie des subventions de 90 000 € à l'association.**

Dans le cadre de la procédure contradictoire, le Président a produit un courrier du 27 décembre 2008, adressé à Monsieur MISSIKA, Adjoint au Maire de Paris chargé de l'innovation, de la recherche et des universités, dans lequel l'association avait proposé à la

Ville le remboursement de la subvention de 45.000€ destinée au local de la rue de Budapest.

En ce qui concerne la comptabilité le Président de l'association a apporté les précisions suivantes :

« Je vous confirme encore une autre fois que l'association dispose d'un Compte de Résultats et Bilan unique adoptés par l'AG conformément à ses statuts et à la Loi de 1901. L'association a remis des centaines de documents aux membres de la commission certains étaient des documents de travail. Le compte de résultat 2008 cité dans le rapport montre que le montant de 90 000 € inscrit dans les fonds dédiés a attiré l'attention des membres de la commission, alors que c'était un document de travail. A leur demande, des explications ont été fournies. La commission a considéré que cela représente une autre version et c'est le cas à chaque fois que l'association répond favorablement aux demandes des auditeurs.

(...) En février 2008, l'association a reçu la subvention de 90 000 € de la Ville de Paris au titre des dépenses de fonctionnement de 2007. Le bilan et compte de résultats de 2007 ont été arrêtés au 31 décembre 2007. Dans le courrier de Monsieur MISSAKA l'Adjoint au Maire de Paris chargé de l'innovation, de la recherche et des universités, a laissé sous-entendre que les services de la Ville de Paris pourraient demander le remboursement de la subvention. L'association a inscrit cette subvention dans la classe des « fonds dédiés » au lieu de la classe de « provisions pour risques ». L'association dans ce document a fait une erreur d'écriture.

Concernant « l'histoire » des 23 chèques non inscrits dans le Grand Livre de Comptabilité, la commission a soulevé ce point lors de la réunion du 17 juillet 2012 en présentant un tableau vide (...) l'association a répondu en affectant chaque chèque à sa dépense et à sa ligne d'inscription sur le Journal et le Grand Livre Comptable et a fourni toutes les factures ainsi que les talons des chèques correspondants. »

2.2. L'analyse des comptes à partir de l'année 2009

Les rapprochements bancaires opérés en 2009, 2010 et 2011 montrent une parfaite concordance avec la comptabilité.

2.2.1. Le bilan

Tableau 7 : Bilan de l'association

	2009	2010	2011
Actif Immobilisé			
Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
Immobilisations corporelles	33 603,28	0,00	0,00
terrains			0,00
constructions et installations techniques	33 603,28	0,00	0,00
immobilisations corporelles en cours			0,00
autres	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	7 410,00	7 420,00	7 420,00
participations et créances rattachées			0,00
dépôts, cautionnements, avances et prêts	7 410,00	7 420,00	7 420,00
autres titres immobilisés			0,00
Sous-Total	41 013,28	7 420,00	7 420,00
Actif Circulant			
Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00
Créances	126 675,33	132 957,28	148 822,22
redevables, usagers et comptes rattachés	0,00	0,00	0,00
valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00
disponibilités	125 444,53	131 704,22	147 518,50
autres	1 230,80	1 253,06	1 303,72
Sous-total	126 675,33	132 957,28	148 822,22
Total de l'actif	167 688,61	140 377,28	156 242,22

PASSIF			
	2009	2010	2011
Report à nouveau	161 441,39	126 675,39	132 957,28
Résultat de l'exercice	- 24 926,73	- 5 014,05	15 865,54
Subventions d'investissement	23 763,95	11 296,00	
Provisions réglementées			
Capitaux propres	160 278,61	132 957,34	148 822,82
Provisions pour risques et charges			
Fonds dédiés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits à plus d'un an			
Produits constatés d'avance	7 410,00	7 420,00	7 420,00
Sous-Total dettes	7 410,00	7 420,00	7 420,00
TOTAL DU PASSIF	167 688,61	140 377,34	156 242,82

Source : Egénération

Le bilan se situe autour de 150 000 €. Il n'a pas d'endettement.

Le compte d'immobilisation représente la dépense brute et non celle qui devrait être grevée des amortissements.

La trésorerie de l'association est abondante et se calcule ainsi :

Tableau 8 : Trésorerie et fonds de roulement

	2009	2010	2011
Fonds de roulement	119 265,33	125 537,34	141 402,82
Dégagement du fonds de roulement	- 6 179,20	- 6 166,94	- 6 116,28
Trésorerie nette	125 444,53	131 704,28	147 519,10
Trésorerie en jours de fonctionnement	337	365	502

Source : Egénération - Inspection générale

Ainsi les disponibilités ne cessent de croître dans le temps pour atteindre une trésorerie couvrant une année et un quadrimestre de dépenses de fonctionnement en 2011.

Dans ces conditions, l'association n'a pas besoin de subvention de la Ville de Paris pour fonctionner. Néanmoins, les perspectives de l'association restent fragiles à moyen terme, très dépendantes des emplois aidés.

2.2.2. Le compte de résultat

Le compte de résultat se présente ainsi :

Tableau 9 : Compte de résultat

CHARGES	2009	2010	2011
Achats			
Matières premières	3 249,25	280,27	640,04
Autres approvisionnements	0,00	3 868,26	3 965,18
Etudes et prestations	0,00	0,00	0,00
Matériels, équipements et travaux	0,00	0,00	2413,09
sous-total	3 249,25	4 148,53	7 018,31
Variation des stocks			0,00
Services extérieurs			
Sous-traitance générale	0,00	3 500,00	3 500,00
Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00
Locations	20 739,98	0,00	26 168,42
Charges locatives	0,00	21 966,21	0,00
Entretien et réparations	0,00	193,08	141,31
Primes d'assurances	3 121,12	1 604,48	1 634,33
Etudes et recherches	0,00	169,00	93,18
Divers	598,47	57,40	19,00
sous-total	24 459,57	27 490,17	31 556,24
Autres services extérieurs			
Frais postaux et de télécoms	1 897,22	2 096,68	1 969,77
Services bancaires et assimilés	396,40	352,17	285,40
Divers	0,00	0,00	0,00
sous-total	2 293,62	2 448,85	2 255,17
Charges de personnel			
Rémunérations du personnel	72 350,84	64 105,74	43 109,65
Charges de sécurité sociale	16 036,00	14 098,00	15 069,00
Autres charges sociales	15 661,00	17 272,46	5 663,00
Autres charges du personnel	0,00	395,00	1 057,00
sous-total	104 047,84	95 871,20	64 898,65
Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Total des charges	134 050,28	129 958,75	105 728,37
Ventes de produits et services			
Etudes	11 825,10	0,00	0,00
Prestations de services	0,00	41 200,84	47 626,12
Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00
Produits des activités annexes		0,00	4 355,00
sous-total	11 825,10	41 200,84	51 981,12
Produits de gestion			
Redevances pour concessions	0,00	0,00	0,00
Collectes	0,00	0,00	0,00
Cotisations	5 331,50	2 525,00	0,00
Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00
sous-total	5 331,50	2 525,00	0,00
Production stockée	0,00		0,00
Production Immobilisée	0,00		0,00
Subventions d'exploitation	2 610,00	55 666,28	16 330,45
Produits financiers	111,32		0,00
Produits exceptionnels	32,96	275,68	1 030,76
Reprises sur amortissements et provisions	0,00		0,00
Transferts de charges	89 212,67	25 276,90	52 251,58
sous-total	91 966,95	81 218,86	69 612,79
Total des produits	109 123,55	124 944,70	121 593,91
Résultat	-24 926,73	-5 014,05	15 865,54

Source : Egénération

Les charges de personnel constituées d'emplois aidés diminuent dans le temps puisqu'il n'y a plus que deux emplois en 2012.

L'association n'employant que des emplois aidés est exonérée de la taxe sur les salaires.

Bien que le matériel ait été acheté avec des subventions d'investissement, on constate qu'il n'y a aucun amortissement de matériel.

Les cotisations des adhérents ne semblaient pas avoir été réglées en 2011.

Au titre de la procédure contradictoire, le Président de l'association a précisé :

« Cela est dû à une erreur d'appréciation du tableau de synthèse puisque les cotisations au montant de 4355,00 € ont été rapportées à la ligne «produits» des «Activités Annexes» à la place de la ligne «Cotisations» ».

Cette précision étant apportée, les rapporteurs en prennent acte. Ils soulignent toutefois que ce n'est pas l'usage en la matière ; le mémento pratique Lefèvre des associations précise en effet concernant les : « cotisations reçues des membres : elles sont comprises dans les « autres produits de gestion courante » au compte 756 « cotisations » ».

Le poste « transfert de charges » représente les aides financières allouées pour les emplois aidés.

En définitive, l'année 2009 se solde par un déficit de 24 927 €, l'année 2010 par un déficit de 5 014 € et l'année 2011 dégage un excédent de 15 865 €. Les subventions attribuées (90 000 €) excèdent donc le besoin de financement.

2.2.2.1. L'absence de comptabilisation des amortissements

L'association n'amortit pas le matériel qu'elle acquiert à l'aide de subventions d'investissement.

Elle n'amortit pas non plus les subventions d'investissement qu'elle reçoit mais elle ne les fait plus apparaître à son bilan. Elle a pourtant perçu les subventions suivantes :

Tableau 10 : Subventions d'investissement

Organismes	2008	2009	2010
AG2R	3 000,00		
REGION		8 763,95	11 296,00
CDC Cyberbase		15 000,00	
	3 000,00	23 763,95	11 296,00

Source : Egénération

Celles-ci doivent faire l'objet d'un amortissement sur cinq ans au compte de résultat puisqu'il s'agit d'achats de matériel informatique.

Le compte de résultat doit décrire les opérations suivantes en produits :

Tableau 11 : Amortissement des subventions d'investissement

Amortissement et produit au compte de résultat							
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	0,00	0,00
Quote part de subvention d'investissement virée au compte de résultat		4 752,79	4 752,79	4 752,79	4 752,79	4 752,79	0,00
			2 259,20	2 259,20	2 259,20	2 259,20	2 259,20
Total à inscrire en produits	600,00	5 352,79	7 611,99	7 611,99	7 611,99	7 011,99	2 259,20

Source : Egénération - Inspection générale

En conclusion, la comptabilité de l'association est plus qu'approximative, le contrôle par un expert-comptable apparaît nécessaire.

Recommandation 3 : Désigner rapidement un expert-comptable**2.2.2.2. La situation fiscale de l'association**

Si le 13 juin 2005 la Direction générale des impôts avait indiqué à l'association qu'elle n'était pas assujettie aux impôts commerciaux, la situation de l'association a aujourd'hui changé. En effet en 2005, elle exerçait une activité d'espace public numérique réservé à un public défavorisé. Or, aujourd'hui, l'activité de formation s'est en grande partie substituée à celle d'un espace public numérique en direction de tous les publics et est réalisée dans un cadre concurrentiel (marchés conclus avec la région).

Dans le cadre de la procédure contradictoire, le président de l'association a précisé :

*« le champ de la formation a bénéficié d'une place d'exception dans le droit fiscal. L'association à ce titre, a remis aux auditeurs, deux documents sur sa situation fiscale, l'un relatif à l'année 2005, et l'autre, datant du 13 février 2008. Les auditeurs ont pris le soin de retenir celui de 2005, au détriment du plus récent. Pourtant, le document fiscal de 2008, le plus récent donc, rend caduque la recommandation n°5 de leur rapport puisque dans le document de 2008 l'attestation n°3511 (cerfa10219*04), conformément au décret 94-764 stipule « Exonération de la TVA » pour les activités de formation de Egénération. »*

Les auditeurs prennent bonne note de cette explication mais soulignent que le document de 2008 ne leur a été transmis qu'au stade de la procédure contradictoire.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

- Recommandation 1 :** Réunir les instances statutaires de l'association. 14
- Recommandation 2 :** Clarifier les circuits de signature (délégation à la directrice, répartition Président trésorier). 14
- Recommandation 3 :** Désigner rapidement un expert-comptable 23

PROCEDURE CONTRADICTOIRE

Dans le cadre la procédure contradictoire, en vigueur à l'Inspection générale, le rapport provisoire a été transmis au président de l'association le 12 octobre 2012. Sa réponse est parvenue à l'Inspection générale le 6 novembre 2012.

]Egénération[

pet

PARIS

CYBER BASE



Le Président



Paris le 28 octobre 2012

A l'attention de Madame La Directrice
Inspection Générale
17, Boulevard Morland
75 1181 Paris Cedex 04

Objet : Observations sur le rapport provisoire n° 11-14
LRAR n° 1A 005 230 7092 4

Madame La Directrice,

En réponse à votre courrier du 12 octobre 2012 nous communiquant le rapport provisoire de l'audit établi par vos services sur la situation d'Egénération, je tiens à porter à votre connaissance les éléments de réponse suivants :

A- Observations générales :

L'association tient à remercier les membres de l'audit pour leur disponibilité et analyse confirmant les points suivants :

- **L'association présente une trésorerie florissante**
- **L'association n'a pas de dettes**
- **L'association mène ses activités dans les deux espaces du 9^{ème} et du 18^{ème} arrondissement de Paris.**

Avant de répondre sur le contenu du rapport cité en référence, permettez-moi de donner quelques éléments relatifs au contexte de cet audit et quelques observations générales:

- D'une part, l'association a fait une démarche volontaire pour la réalisation de cet audit.
- D'autre part, l'association n'est plus financée par la Ville de Paris **depuis fin 2007**.
- Enfin, c'est à travers l'audit que l'association a souhaité trouver des réponses pour la redéfinition d'une stratégie adaptée et structurée afin d'assurer la pérennité de ses activités sur la base d'un partenariat avec la Ville de Paris.

La commission d'audit a concentré ses efforts pour mettre en lumière des éléments pourtant déjà connu et exprimé par certains élus et responsables de la Ville de Paris à savoir :

- Situation comptable de 2008 présente des anomalies notamment par l'utilisation de la subvention de la Ville de 2007 dans des dépenses d'investissement à la place du fonctionnement. Cela n'est guère nouveau puisque déjà relaté au mois de septembre 2010, lors du Conseil d'Arrondissement par Monsieur le Maire du 18^{ème} arrondissement «...l'argent public devrait aller où il devrait aller... » (voir l'extrait au <http://www.youtube.com/watch?v=pIWku062xxY>)
- L'association ne serait plus financée par la ville, cela ayant été confirmé par la Réponse de Monsieur Le Maire de Paris du 31 mai 2012 où, nous citons :
« Compte tenu des contraintes budgétaires, il n'est pas envisageable à ce stade de

revoir le nombre des Espaces publics numériques subventionnés par la Ville de Paris.» (Annexe EG001)

- Nous constatons aussi, au sein même de ce rapport, qu'il n'est nulle part fait mention d'auditions des associations locales, du Conseil de Quartier, ni même celle de Monsieur Pascal Julien, l'Adjoint au Maire du 18^{ème} arrondissement, Chargé des Espaces verts et de l'environnement **dont l'intervention** au Conseil d'Arrondissement **avait pourtant permis à cet audit de voir le jour**. Cela aurait permis d'avoir des avis équilibrés, à titre d'exemple : l'annexe EG002.

L'association reste sur sa faim, puisqu'elle n'a pas profité de l'expertise de la commission à travers des recommandations concrètes pouvant l'aider dans la perspective privilégiée pour le maintien de son activité et la pérennité des emplois.

A la lecture du rapport, il ressort que seuls quelques documents, parmi les centaines de documents et entretiens, mis à la disposition pour la mission d'audit, ont été privilégiés par les membres de la commission

- Lors de la première audition, l'association a expliqué aux auditeurs que le champ de la formation à bénéfice d'une place d'exception dans le droit fiscal. L'association à ce titre, a remis aux auditeurs, deux documents sur sa situation fiscale, l'un relatif à l'année 2005, et l'autre, datant du 13 février 2008. Les auditeurs ont pris le soin de retenir celui de 2005, au détriment du plus récent. Pourtant, le document fiscal de 2008, le plus récent donc, rend caduque la recommandation n° 5 de leur rapport puisque dans le document de 2008 l'attestation n°3511 (cerfa10219*04), conformément au décret 94-764 stipule « *Exonération de la TVA* » **pour les activités de formation de Egénération**. (Cf. Annexe EG003)

- Dans le même rapport, on lit dans la page 17 « *les auditeurs ne prendront pas en considération le compte de l'année 2008* » alors qu'en page 21, tout d'un coup, on prend acte des chiffres de 2008 « *tableau des subventions d'investissement 2008...* ». Aussi, l'association ne comprend plus si c'est une partie ou toute la comptabilité de 2008 qui est remise en cause.

Maintenant sur le rapport lui-même, je formule ci-dessous les remarques particulières suivantes:

B- Observations particulières :

Observation 1- Concernant le sommaire en page 1, je conteste l'intitulé 2.1 : « *pour l'année 2008, l'association a présenté quatre versions différentes des comptes* ».

J'estime que cette confirmation ne reflète pas la réalité de collaboration entre l'association et la mission d'inspection.(cf. chapitre concerné : observation 11)

Pour ce qui concerne la fiche d'identité de l'association, je conteste les points suivants :

Observation 2 – Page 5 – Direction de tutelle : DPVI

L'association n'est reliée à aucune Direction de la Ville de Paris.

Le dernier contact avec les services de la Ville de Paris date de 2007.

Observation 3 – Page 5 - Erreur dans les Coordonnées : egeneration@yahoo.fr doit être remplacée par egenerationfr@yahoo.fr

Observation 4 – Page 5- concernant les Risques identifiés : « *non concordance entre la comptabilité et les relevés bancaires de 2008* ».

Ce constat n'est pas justifié car l'association a remis les documents demandés qui n'ont pas été pris en compte par la commission d'audit.

Observation 5 – Page 8- Il est souligné que « *l'octroi de ces subventions s'accompagnait de l'engagement de l'association de fournir au 1^{er} septembre 2007 un bilan des six premiers mois d'activités* »

Je pense que les auteurs n'ont pas pris en considération les points suivants :

- La décision de financement de l'association a été prise le 21 novembre 2007 lors de la réunion présidée par _____ chef de Cabinet de Madame AUFFRAY adjointe au maire de Paris chargée des Nouvelles technologies et de la Recherche.
- Les conventions de Partenariat 2007 entre la Ville de Paris et Egénération ont été signées le 04 décembre 2007.
- Les deux délibérations ont été votées aux Conseil d'Arrondissement au mois de décembre 2007 et par la suite au Conseil de Paris du même mois sous n° DDEE07-243 et DDEE07-334.
- Le mandatement de la subvention a eu lieu en février 2008.

En décembre 2007, les élus et les services de la Ville de Paris connaissaient parfaitement la situation d'Egénération et par conséquent aujourd'hui, toute autre observation hors de ce cadre est infondée.

Je vous rappelle que conformément à la Loi, l'association est responsable de rendre compte dans le cadre des Conventions qu'elles signent avec ses partenaires, en l'occurrence dans la convention avec la Ville de Paris il est mentionné en page 2 : « *De manière transversale, l'EPN accorde une attention particulière aux publics fragilisés, notamment les handicapés et les demandeurs d'emploi.* »

Le reproche fait à l'association Egénération par la DPVI « *les actions portées par Egénération étaient très tournées vers l'emploi* » ne doit, en aucun cas, être un reproche à faire à l'association, car les activités d'accompagnement à l'emploi mises en place à l'EPN font partie de l'axe « *déclic emploi* » figurant dans le projet remis à la Ville de Paris.

Je pense qu'au contraire l'association a rempli les obligations de la Convention avec la Ville de Paris. (Annexe EG004)

Observation 6 – Page 9

Les auditeurs citent la lettre de Monsieur Missika, Adjoint au Maire de Paris chargé de l'innovation, de la recherche et des universités, du 22 Décembre 2008 mais ne précisent pas qu'il s'agit de la réponse de Monsieur L'Adjoint au Maire à notre courrier du 18 décembre 2008, dans lequel l'association demande des explications aux nombreux courriers restés sans réponses et surtout celui relatif au renouvellement de la convention. Dans son courrier, Monsieur l'Adjoint au Maire donne les explications suivantes: « *les délais très courts avant le conseil de Paris du 20 octobre expliquent pour partie que vous n'avez pas été avertis par courrier et je vous prie de croire que ce manque de diligence ne se renouvellera pas* »

Compte au contenu de la lettre, l'association lui a adressé un courrier documenté le 27 décembre 2008 (Annexe EG005) et auquel l'Adjoint au Maire a répondu le 12 janvier 2009. (Annexe EG006)

Observation 7 – Page 11

Les auditeurs notent que les tarifs d'adhésion pratiqués par l'association seraient trop élevés par rapport aux EPN (espaces publics numériques) subventionnés par la Ville et ils donnent comme exemple l'EPN Torcy et celui de Picouly. Une visite de leur site sur Internet aurait suffi de comprendre que la comparaison est faussée. En effet, ces 2 EPN comme 90% des EPN Parisiens appartiennent à des centres sociaux.

Le fonctionnement de ces structures est régi par la Circulaire-CNAF-n°56-du-31-10-95. Pour être agréés et recevoir les financements de la CAF, les centres sociaux appliquent la grille du quotient familial de la Caisse d'allocation familiale (CAF), donc les usagers payent, selon le quotient familial, une adhésion au Centre Social et payent par la suite les frais liés à l'activité choisie.

Dans ce cas les usagers payent 2 fois dans un centre social alors qu'à Egénération ils payent une seule adhésion annuelle.

Observation 8 – Page 14

Le terme utilisé « **vu la gravité de la situation** » n'est pas l'expression utilisée dans le PV « *Les membres du CA considèrent que l'association vit une situation difficile imposant une rigueur exemplaire et nécessitant les mesures suivantes :*

- Les membres du CA à l'unanimité ont décidé de geler leurs activités »

De plus la commission reproche à l'association de ne pas fournir les documents de 2012.

Alors que l'objet de l'audit (courrier de l'inspection) stipule qu'il porte sur la période 2007-2011, si la commission aurait souhaité avoir des documents de 2012, l'association les aurait naturellement fournis.

Observation 9 – Page 15

Effectivement, un toilettage du texte de la délibération de 2002 est nécessaire afin d'actualiser les montants en Euros.

En revanche, la délégation de signature bancaire pour Madame la directrice nécessite une acceptation de sa part et surtout de vérifier la compatibilité des droits et obligations d'une personne employée en contrat aidé avec cette responsabilité. Dans tous les cas, il faut un accord du financeur du poste.

Observation 10 – Page 17

Les auditeurs mentionnent que « *la comptabilité est tenue en interne et n'a jamais fait l'objet d'un contrôle ni par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes* », ils oublient de citer que l'association Egénération se confère à la loi qui fait obligation à une association de se faire certifier ses comptes dès que le seuil des 153 000 euros de subventions publiques est dépassé, or ce dit seuil n'a pas été dépassé.

Observation 11 – Page 17

Les auditeurs mentionnent que « *pour l'année 2008, l'association a présenté quatre versions différentes des comptes* ».

Je vous rappelle les termes de mon E-mail du 19 juillet 2012 :

« *Je vous confirme encore une autre fois que l'association dispose d'un Compte de Résultats et Bilan unique adopté par l'AG conformément à ses statuts et à la Loi de 1901.* »

L'association a remis des centaines de documents aux membres de la commission certains étaient des documents de travail.

Le compte de résultat 2008 cité dans le rapport montre que le montant de 90 000 € inscrit dans les fonds dédiés a attiré l'attention des membres de la commission, alors que c'était un document de travail. A leur demande, des explications ont été fournies. La commission a

considéré que cela représente une autre version et c'est le cas à chaque fois que l'association répond favorablement aux demandes des auditeurs.

De quoi s'agit-il ? En février 2008, l'association a reçu la subvention de 90 000€ de la Ville de Paris au titre des dépenses de fonctionnement de 2007. Le bilan et compte de résultats de 2007 ont été arrêtés au 31 décembre 2007. Dans le courrier de Monsieur MISSAKA l'Adjoint au Maire de Paris chargé de l'innovation, de la recherche et des universités, a laissé sous-entendre que les services de la Ville de Paris pourraient demander le remboursement de la subvention. L'association a inscrit cette subvention dans la classe des « fonds dédiés » au lieu de la classe de « provisions pour risques ». L'association dans ce document a fait une erreur d'écriture.

Concernant « l'histoire » des 23 chèques non inscrits dans le Grand Livre de Comptabilité. La commission a soulevé ce point lors de la réunion du 17 juillet 2012 en présentant un tableau vide (Annexe EG007) l'association a répondu en affectant chaque chèque à sa dépense et à sa ligne d'inscription sur le Journal et Le Grand Livre Comptable et a fourni toutes les factures ainsi que les talons des chèques correspondants. Les membres de la commission ont rempli dès lors le tableau sur la colonne : nature de dépense (voire l'Annexe 3 du rapport et comparer) mais sans prendre en considération nos documents. Le fait de ne pas vouloir prendre en considération des données ne veut en aucun cas dire qu'elles n'existent pas. Toutes les opérations comptables sont inscrites, je vous envoie une copie papier du grand Livre Comptable avec les chèques cités par le rapport souligné en rouge. (Annexe EG008). Car il semblerait que certains membres de la commission ont eu des problèmes avec le document comptable remis au format numérique Excel.

Je vous rappelle, Madame La Directrice de l'Inspection Générale de la Ville de Paris, que ces documents ont été envoyés par E-Mail le 18 juillet 2012 avec une copie qui vous a été personnellement adressée.

Ci-après, le tableau de concordance des chèques avec le Grand Livre Comptable :

TABLEAU DE CONCORDANCE DES CHEQUES AVEC LE GRAND LIVRE COMPTABLE

N°	Date	Montant (€)	N° de la page du grand livre	Compte de rattachement	Nature de la dépense
1	Mardi 29 janvier 2008	18 228,30	1	215000	Travaux d'aménagement
2	Jeudi 28 février 2008	4 560,00	26	658600	Frais cyberbase C.D.C
3	Mercredi 19 mars 2008	10 000,00	1	215000	Travaux d'aménagement
4	Vendredi 4 avril 2008	2 300,00	1	215000	Avance climatisation
5	Vendredi 11 avril 2008	7 000,00	1	215000	Avance façade
6	Lundi 14 avril 2008	5 000,00	1	215000	Travaux d'aménagement
7	Mercredi 30 avril 2008	300,00	17	621000	Frais intervenant formateur CATIC
8	Lundi 19 mai 2008	5 000,00	1	215000	Travaux d'aménagement
9	Jeudi 5 juin 2008	4 160,00	26	658600	Frais cyberbase C.D.C
10	Jeudi 5 juin 2008	2 500,00	1	215000	Travaux d'aménagement
11	Vendredi 6 juin 2008	2 500,00	1	215000	Travaux d'aménagement
12	Lundi 7 juillet 2008	468,00	26	646800	Cotisations médecine du travail
13	Lundi 28 juillet 2008	2 500,00	1	215000	Travaux d'aménagement
14	Lundi 4 août 2008	4 000,00	2	215000	Avance façade
15	Lundi 11 août 2008	2 182,70	17	622000	Honoraires Architecte
16	Mercredi 5 septembre 2008	1 000,00	2	215000	Avance Installation électrique
17	Mardi 9 septembre 2008	5000,00	2	215000	Avance mobilier
18	Jeudi 25 septembre 2008	5000,00	2	215000	Avance mobilier
19	Vendredi 26 septembre 2008	5744,00	2	215000	Solde façade
20	Mercredi 29 octobre 2008	800,00	23	641000	Avance sur salaire
21	Jeudi 30 octobre 2008	500,00	2	215000	Avance Installation électrique
22	Vendredi 28 novembre 2008	Annulation chèque de 15 000,00	2	215000	Annuler endossement absent
23	Jeudi 18 décembre 2008	5000,00	2	215000	Commande informatique

L'association ne comprend pas la conclusion (page 17) de la commission affirmant : « *En conséquence les auditeurs ne prendront pas en considération le compte de l'année 2008... En revanche, les rapprochements bancaires en 2009-2010-2011 montrent une parfaite concordance avec la comptabilité* »

Alors que le principe de la continuité comptable veut que les comptes (Report à nouveau) l'année **n+1** démarre avec les résultats (Disponibilités) de l'année **n**.

Observation 12 – Page 17

La commission fait la remarque suivante : « *La ville aurait donc été fondée de demander le remboursement des subventions de 90 000€ à l'association* ». Je vous fais remarquer que dans notre courrier du 27 décembre 2008, adressé à Monsieur MISSIKA, Adjoint au Maire de Paris chargé de l'innovation, de la recherche et des universités, l'association a proposé cela à la Ville « *je vous demande si cela vous convient, Monsieur l'Adjoint au Maire, de me faire parvenir dès que possible un ordre de reversement de la dite somme au trésor public pour le compte de la Ville de Paris, à fin de permettre à l'association de pouvoir réunir l'argent nécessaire au remboursement dans les meilleurs délais afin d'éviter une situation d'insolvabilité.* » (Annexe EG005) à laquelle il a répondu le 12 janvier 2009. (Annexe EG006).

Observation 13 – Page 21

Le rapport mentionne que « *les cotisations des adhérents ne sont plus réglées en 2011* ».

Cela est dû à une erreur d'appréciation du tableau de synthèse :

Puisque les cotisations au montant de 4355, 00 € ont été rapportées à la ligne « produits » des « Activités Annexes » à la place de la ligne « Cotisations ».

Observation 14 – Page 21

Les membres de la commission en cumulant les résultats comptables des années 2009, 2010, 2011 arrivent à la conclusion « *les subventions attribuées (90 000€) excèdent donc le besoin de financement* ». Ils commettent une erreur d'appréciation en n'intégrant pas **le résultat de 2008** car l'exercice comptable de cette année a eu lieu avec ces dépenses et ces recettes même s'ils ne veulent pas prendre en considération les écritures comptables.

Observation 15 – Page 21

Au lieu de dire l'association ne comptabilise pas les amortissements, les rapporteurs emploient plutôt un titre accrocheur, « *les irrégularités comptables depuis 2009* », un titre en totale contradiction avec la page 17 « *Les rapprochements bancaires opérés en 2009, 2010, 2011 montrent une parfaite concordance* ».

N'étant pas imposable l'association a fait le choix de ne pas alourdir les documents comptables avec les dotations aux amortissements. En revanche, et conformément à la loi (article 93-1 du C.G.I.), l'association a « un registre des immobilisations et des amortissements » que les auditeurs ont refusé de prendre en compte.

La réécriture comptable du bilan proposée par les membres de la commission est une ingérence dans le fonctionnement de l'association du fait qu'ils imposent à l'association un amortissement fiscal linéaire alors que la Loi lui permet deux modes d'amortissements possibles :

- Linéaire
- Dégressif

Le choix revient donc aux instances statutaires de l'association.

C- Observations sur les recommandations :

Recommandation 1 : La vie statutaire de l'association a repris en 2012

Recommandation 2 : L'actualisation de la délibération de délégation de signature entre le président et le trésorier aura lieu lors de la prochaine Assemblée Générale. Le pouvoir de délégation de signature pour Madame La Directrice sera examiné avec l'intéressée et le financeur du poste.

Recommandation 3 : L'association a entamé les démarches pour trouver un comptable.

Recommandation 4 : L'association n'est pas soumise à la TVA

Je tiens pour conclure, à vous préciser que l'association a donné son accord pour l'audit afin qu'il se réalise conformément à l'Instruction de Monsieur le Maire de Paris Bertrand Delanoë du 17 janvier 2003 qui prévoit notamment que la procédure du rapport contradictoire soit respectée.

Je reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire, et je vous prie, d'agréer, Madame La Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

ANNEXES

Annexe EG001 : Réponse de Monsieur Le Maire de Paris du 31 mai 2012.

Annexe EG002 : Attestation d'une association locale sur les activités de l'association Egénération.

Annexe EG003 : Attestation de la Préfecture de Paris (DIRECCTE) du 13 février 2008 attestant que l'association n'est pas soumise à la TVA.

Annexe EG004 : Convention entre l'association Egénération et la Ville de Paris de 2007.

Annexe EG005 : Réponse de l'association du 27 décembre 2008 au courrier de Monsieur l'Adjoint au Maire de Paris chargé de l'innovation, de la recherche et des universités du 22 décembre 2008 cité dans le rapport dans l'annexe 2 du présent rapport.

Annexe EG006 : Réponse du 12 janvier 2009 de Monsieur l'Adjoint au Maire de Paris chargé de l'innovation, de la recherche et des universités.

Annexe EG007 : Tableau remis par IPG lors de la réunion du 17 juillet 2012.

Annexe EG008 : Copie du grand Livre comptable de 2008 (30 pages) + Bilan et Compte de Résultats de 2008.

ANNEXE EG001

----- Mail transféré -----

De : Cabinet du Maire de Paris

À : egenerationfr@yahoo.fr

Envoyé le : Jeudi 31 mai 2012 8h11

Objet : <Ref293871> RE : RE : 'Message pour le Maire de Paris'



Monsieur,

Compte tenu des contraintes budgétaires, il n'est pas envisageable à ce stade de revoir le nombre des Espaces publics numériques subventionnés par la Ville de Paris.

Si vous souhaitez tout de même renouveler vos demandes de subvention, nous ne pouvons que vous recommander de le faire via le site "sympa" de la Ville de Paris, comme toute association parisienne, et les services de la ville vous répondront après instruction de votre dossier.

Cordialement,

LE CABINET DU MAIRE DE PARIS

Merci de ne pas répondre à ce mèl.

Si vous désirez nous contacter à nouveau ou bien exprimer une opinion, veuillez utiliser les formulaires du site internet de la Ville de Paris, à la rubrique "contacts".



PARIS.FR

ANNEXE 002



Association loi 1901 Agréée Jeunesse et Education Populaire

Association Le Petit Ney
10, avenue de la Porte Montmartre - 75018 Paris
Tél : 01 42 62 00 00 -
Courriel : lepetitney@free.fr

Paris, le 30 janvier 2010

Je soussigné Délégué Général de l'association Le
Petit Ney, atteste que l'association E-Génération œuvre sur le quartier de la
Porte Montmartre et de la Moskova, et ce envers les populations de ce quartier
et d'autres quartiers. Elle s'attache à développer des actions de formation et de
maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de partenariat dans les
domaines qui lui sont propres.

ANNEXE EG003



PREFECTURE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

Le Directeur régional du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle

à

E G E N E R A T I O N

11, passage du Bateau
750 18 PARIS

Direction régionale
du travail, de l'emploi et de
la formation professionnelle
d'Ile-de-France

Service régional de contrôle
de la formation professionnelle

210, quai de Jemmapes
CS 90105
75468 PARIS CEDEX 10

Accueil du public :
de 10h à 12h
du lundi au vendredi

Téléphone : 01 44 84 26 50
Télécopie : 01 45 77 05 45
dir-tdf.contrôle-fp@travail.gouv.fr

Informations juridiques :
de 10h à 12h
les mardis et vendredis

Services d'informations du public :
3615 Emploi 0,15 €/mn
(Modulo 0,08 €)
Internet : www.travail.gouv.fr

Allo service public 39.39
0.12 €/mn

Paris le : 13 FEV 2003

SRC n° : 1480

Dossier suivi par :

Objet : Exonération de la TVA retour de l'attestation.

Réf. : - Loi de finances rectificative pour 1993 (n° 93-1353 du 30.12.93 article 23-1) parue
au J.O. du 31.12.93 page 18525 ;
- Décret n° 94-764 du 30 août 1994 (paru au J.O. du 02.09.94).

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous transmettre un exemplaire de l'attestation n° 3511 (CERFA 10219 * 04), délivrée au titre des activités s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Cette attestation est délivrée par simple référence à votre déclaration d'activité en qualité de prestataire de formation professionnelle (cf. article L. 920-4 du code du travail).

En conséquence, elle ne préjuge pas des résultats d'un éventuel contrôle à posteriori conformément aux dispositions du Livre IX du code du travail.

Par ailleurs, elle devient caduque, si vous n'avez pas d'activité pendant deux années consécutives, si vous omettez de m'adresser vos bilans pédagogiques et financiers et si vous changez de raison sociale ou de statut juridique.

Je vous précise qu'un exemplaire de ce formulaire est également transmis au centre des impôts dont vous relevez afin de vous permettre de vous prévaloir de l'exonération de T.V.A.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de service

cerfa
N° 10219 * 04
Formulaire obligatoire
annexe 2014-4-1 du
Code général des
impôts

ARRIVÉE
N° 3511
Étendue
à compter
par la
direction

**DEMANDE D'ATTESTATION AU TITRE D'ACTIVITÉS
S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Les 3 premiers exemplaires sont à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle dont relève le demandeur. Le 4^e exemplaire est à conserver par l'organisme de formation.

I - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

DÉNOMINATION ET ADRESSE	N° SIRET DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT	CODE APE
EGENERATION 4, passage du Poteau - 75018 Paris.	4438119165100029	9133

DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTIVITÉ : *Initiation et formation au multimédia
Formation ouverte et à distance (FOAD)
Rist d'accès à la téléformation*

NUMÉRO DE DECLARATION D'ACTIVITÉ AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT (ART. L 920-4 DU CODE DU TRAVAIL) : *111153740375*

OU DATE DE L'ARRÊTÉ D'AGREMENT POUR LES FONDS D'ASSURANCE FORMATION, LES ORGANISMES DE MUTUALISATION AGRÉÉS, LES ORGANISMES PARTENAIRES AGRÉÉS AU TITRE DU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION ET LES ORGANISMES COLLECTEURS AGRÉÉS : *111111*

II - ADRESSE DE LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DONT RELEVÉ L'ORGANISME DE FORMATION

*Direction des services fiscaux de Paris Nord
14, rue Tranchet - 75380 Paris Cedex 08*

A : *Paris* le : *20 janvier 2013* NOM ET SIGNATURE : *EGENERATION*
4, passage du Poteau - 75018 PARIS
Siret n° 443 819 651 0001

ATTESTATION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DONT RELEVÉ LA FORMATION PROFESSIONNELLE DISPENSÉE PAR LE DEMANDEUR

☒ **ACCORD** : LE DEMANDEUR A SOUSCRIT UNE DECLARATION D'ACTIVITE PREVUE A L'ARTICLE L 920-4 DU CODE DU TRAVAIL (OU EST TITULAIRE D'UN AGREMENT). IL EST A JOUR DE SES OBLIGATIONS DE DÉPÔT DE MIANS PÉDAGOGIQUES ET FINANCIERS TELS QU'ELLES SONT PRÉVUES PAR LE CODE DU TRAVAIL. SON ACTIVITÉ ENTRE DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE.

CONSEQUENCES : À COMPTER DU JOUR DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE, LE DEMANDEUR EST EXONÉRÉ DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (SANS POSSIBILITÉ D'OPTION) POUR LES OPÉRATIONS EFFECTUÉES DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE SOUS RÉSERVE D'UNE PART, DU RETRAIT DE L'ATTESTATION EN CAS DE CADUCITÉ DE LA DECLARATION D'ACTIVITÉ PRÉVUE A L'ARTICLE L 920-4 DU CODE DU TRAVAIL OU DU RETRAIT DE L'AGREMENT PAR L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE RÉGIMENTAIRE DE L'ATTESTATION (ART. 202 C. DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS), ET D'AUTRE PART, DE L'EXERCICE LITTÉRAIRE DU DROIT DE CONTRÔLE DU SERVICE DES IMPÔTS (ART. 202 D DE L'ANNEXE II AU MÊME CODE).

☐ **REFUS - MOTIFS :**

CONSEQUENCES : DANS CETTE SITUATION, LE DEMANDEUR EST SOUMIS À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE DANS LES CONDITIONS HABITUELLES.

DATE : *12 FEB 2013*
AUTORITÉ SIGNAIRE : *Service Régional de Contrôle
P/ Le Chef de Service
SIGNÉ : Directeur Adjoint du Travail*

Dès signature, un exemplaire de l'attestation est adressé par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à la Direction des Services fiscaux dont relève territorialement le demandeur, ainsi qu'au demandeur lui-même.

Les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes partenaires agréés au titre du congé individuel de formation et les organismes collecteurs agréés doivent adresser le dossier d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément ou à leur habilitation.

ANNEXE EG004

CONVENTION ANNUELLE 2007

Entre la
VILLE De PARIS
Et
L'ASSOCIATION E-GENERATION

Préambule

L'association E Génération, créée et déclarée en préfecture le 2 avril 2002, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a pour objet de favoriser l'expression de la citoyenneté au niveau local, la créativité et l'accès aux droits fondamentaux et de lutter contre l'exclusion en favorisant l'accès à la formation et à l'éducation populaire.

L'association a recours pour cela aux outils les plus pertinents, et notamment aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

L'association E Génération anime ainsi un Espace Public Numérique (EPN) labellisé « Paris Ville Numérique » (PARVI). Le projet de l'association est orienté vers les habitants du quartier Porte Montmartre/Porte de Clignancourt (18^{ème} arrondissement), quartier relevant de la « politique de la Ville ». L'EPN porté par E Génération vise à la création du lien social, à la lutte contre toute forme de discrimination et à la création de nouvelles solidarités intergénérationnelles. Il est aussi consacré aux personnes en difficulté et/ou en recherche d'emploi. Les activités de cet EPN participent à l'effort de réduction de la fracture numérique et des inégalités induites par les nombreux développements des TIC.

Compte-tenu de l'intérêt local que représente pour la Ville de Paris, l'action de cet organisme,

Il a été convenu :

Entre la Ville de Paris, représentée par Monsieur le Maire de Paris en vertu de la délibération DDEE 07-243 du Conseil de Paris en date du

partie dénommée ci-après " la Ville de Paris "

d'une part,

Et l'association dénommée E Génération, ayant son siège social au 4 Passage du Poteau 75018 Paris représentée par

agissant en qualité de Président

partie dénommée ci-après " l'organisme "

d'autre part.

Article 1^{er} - Objet de la convention annuelle

La présente convention annuelle de partenariat a pour objet, dans la continuité de la convention précédente qui couvrait la période 2004-2006, de préciser les engagements réciproques de la Ville de Paris et de l'association EGénération qui assure la gestion et l'animation d'un EPN (Espace Public Numérique) labellisé « Paris Ville Numérique » (PARVI).

L'association EGénération, a souhaité créer un Espace Public Numérique dans le 18^{ème} arrondissement, situé au 4 passage du poteau 75018 Paris au cœur du quartier Porte Montmartre/Porte de Clignancourt, relevant de la « politique de la Ville ».

Cet EPN encourage la diffusion de l'informatique et des outils de communication et mène différentes actions de proximité en faveur de l'insertion et de la promotion sociale et économique des habitants du quartier. De manière transversale, l'EPN accorde une attention particulière aux publics fragilisés, notamment les handicapés et les demandeurs d'emploi.

L'association EGénération travaille dans une dynamique de partenariat avec différentes associations de proximité, les établissements scolaires, les administrations et les structures locales liées au quartier « politique de la Ville », notamment l'Equipe de Développement Local et les services de la Délégation à la politique de la Ville, ainsi que la mission locale, la CAF et l'ANPE.

Par la présente convention, l'organisme s'engage à réaliser le projet conforme à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre, à cette fin, les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La Ville de Paris, dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des EPN décide de soutenir la démarche de cette association. En effet, l'accès de tous les Parisiens aux nouvelles technologies et la lutte contre l'exclusion numérique constituent une priorité de la municipalité parisienne, qui a souhaité inscrire son action dans le cadre d'un plan de mandature « Paris Ville Numérique » (PARVI).

Article 2 – Engagement de la Ville de Paris

La Ville de Paris s'engage à soutenir financièrement les actions définies à l'article 1^{er} ci-dessus au titre du soutien aux activités de l'association, par le versement d'une subvention à l'association EGénération, conformément à la délibération DDEE 07-243.

Le montant de la subvention est fixé pour solde de tout compte, pour l'exercice 2007, à 45.000 € toutes taxes comprises (TTC).

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Ville de Paris à l'organisme. Sa durée est fixée à un an.

Article 4 – Mention du soutien de la Ville de Paris

L'organisme s'engage à faire mention de la participation de la Ville de Paris sur tout rapport de communication et dans ses relations avec les tiers relatives aux activités définies par la convention et ce, conformément aux indications précisées dans les documents repris par la Ville.

Cette dernière se réserve la possibilité de demander que soit modifiée toute publicité non conforme à ceux-ci.

Article 5 – Adhésion au réseau PARVI des EPN parisiens

Membre du réseau PARVI des EPN soutenus par la Ville de Paris, l'organisme s'engage à utiliser les outils de travail mis à disposition des EPN de ce programme, dans une perspective de mise en cohérence de leur activité.

L'association adhère et participe à l'animation de l'Extranet du réseau PARVI. Dans ce cadre, elle actualise régulièrement les tableaux de suivi d'activité et collabore activement à l'optimisation de cet outil.

De même, elle s'engage à signaler de façon visible par tous, à partir des éléments graphiques qui lui seront fournis, son appartenance au réseau PARVI des EPN.

Article 6 – Comptabilité

L'organisme a adopté un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tient une comptabilité rigoureuse (*registres, livres, pièces justificatives*).

Conformément aux articles L 3313-1 et s. du Code général des Collectivités Territoriales, si l'organisme a perçu de la Ville de Paris une ou plusieurs subventions pour un montant total supérieur à 75.000 € ou à 50% de son budget, il transmettra aux représentants habilités de la Ville de Paris (*Direction du Développement de l'Economie et de l'Emploi*), dans le mois suivant leur approbation par le Conseil d'Administration, et en tout état de cause six mois maximum après la clôture de l'exercice comptable, le bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice antérieur.

Conformément à l'article L 612-4 du Nouveau Code de Commerce, si l'organisme a perçu dans l'année, de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (*toutes subventions et toutes collectivités confondues*) un montant égal ou supérieur à 150.000 €, l'organisme nommera un commissaire aux comptes agréé ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, il transmettra dans le même délai que précédemment, le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés. Si l'organisme a perçu dans l'année, moins de 150.000 € de subventions publiques, il fera certifier conforme le bilan par son président.

Le cas échéant, l'organisme communiquera à la Ville de Paris (*Direction du Développement de l'Economie et de l'Emploi*), dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

Article 7 – Contrôle de la Ville de Paris

En application de l'article L.1611-4 du code général des collectivités locales, l'organisme pourra être à tout moment, contrôlé par la Ville de Paris. Il devra tenir à la disposition des représentants habilités de celle-ci (*Direction du Développement de l'Economie et de l'Emploi*), les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

L'organisme transmettra à ces représentants (*Direction du Développement de l'Economie et de l'Emploi*), dans le mois suivant leur approbation par le Conseil d'Administration et au plus tard

dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention de fonctionnement :

- le rapport moral du président,
- son rapport d'activités,
- les documents comptables demandés à l'article 6 de la présente convention,
- tous les documents d'informations propres à rendre compte de la réalisation du projet défini à l'article 1^{er} de la présente convention comportant notamment un compte-rendu financier relatif à l'utilisation de la subvention.

Article 8 – Obligations fiscales et sociales

L'organisme respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité. Il fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville de Paris ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

Article 9 – Responsabilités – Assurances

L'organisme se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social. Les activités de l'organisme sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Ville de Paris ne puisse être ni recherchée ni mise en cause.

Article 10 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'organisme.

La Ville de Paris pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée par le Maire de Paris et notifiée à l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date d'effet de la résiliation de la présente convention sera celle de la notification de cette décision.

Article 11 – Règlement des litiges

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

Article 12 – Conditions d'utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdit et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

En outre, la Ville de Paris peut suspendre le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'organisme.

Article 13 – Modalités de versement

La subvention de 45.000 € sera mandatée à l'organisme, selon les procédures comptables en vigueur.

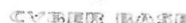
Le versement de la subvention sera effectué :

sur le compte établi au nom de Association EGénération
ouvert à
compte n°

Fait à Paris, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire de Paris et par délégation
Le Directeur Général du Développement
Economique et de l'Emploi

Le Président de EGénération



ANNEXE EG005

Le coordinateur

Paris le 27 décembre 2008

Monsieur Jean -Louis MISSIKA
Adjoint au Maire de Paris
Chargé de l'innovation
de la recherche et des universités

Objet : Réponse à votre courrier du 22/12/2008
Vref :

Monsieur l'Adjoint au Maire de Paris,

Je vous remercie de votre réponse du 22/12/2008 concernant mon E-mail du 18/12/2008. Ce courrier complète mon Email du 24/12/2008.

Dans votre courrier du 22 décembre, vous avez porté à ma connaissance des informations, qui m'interpellent, émanant des services municipaux, concernant la subvention de 2007 de l'EPN du 9^{ème} arrondissement et vous me rappelez qu'en plus du refus de subventionner l'association pour 2008, que cette dernière est redevable de 45 000 € à la Ville de Paris, à défaut de présentation de bilan.

Il semble que lors de la passation de pouvoir entre vous et Madame AUFFRAY, ex-adjointe au Maire de Paris chargée des nouvelles technologies et de la recherche, il n'y a pas eu transmission de l'ensemble des informations sur ce dossier.

Il semble aussi que l'on soit dans le moment de faire une évaluation régulatrice des décisions prises avec le Chef de Cabinet de Madame AUFFRAY, de la délibération des élus de la Mairie du 9^{ème} arrondissement et de la délibération des élus de la Ville et du Département de Paris concernant Egénération.

Ce qui est désolant, dans cette situation c'est qu'il n'y a pas eu de demande d'informations complémentaires ni à la Mairie du 9^{ème}, ni à l'association. C'est pour cela que je me permets de vous apporter quelques éléments d'informations de mon point de vue.

Mais quels sont les faits ?

A- EPN du 9^{ème} arrondissement :

Egénération a sollicité la Ville de Paris pour soutenir l'installation de l'EPN du 9^{ème} arrondissement. m'a informé que Madame AUFFRAY a donné son accord et que cette question serait étudiée une fois qu'il aurait un tableau des financements de l'ensemble du réseau et en cas où il resterait des crédits, il attribuerait une subvention à Egénération.

Lors de la réunion du 21 novembre 2007 à Egénération et en présence de qui était à ce moment chargé du suivi des dossiers des EPN, il m'avait fait part de la proposition d'une subvention de 45 000 € de la Ville de Paris, somme qui restait en excédent dans le budget de 2007 qui permettrait la mise en place du dit EPN.

Egénération [Association loi 1901 - 50017] - 30000 - 75 - 06 - 46 21 40 26
15, passage du Poteau - 75013 PARIS - www.egeneration.fr - Email : contact@egeneration.fr

C'est en toute connaissance de la situation que cette décision a été prise car depuis août 2006, l'association fait face aux frais de fonctionnement : Loyer, salaire d'un animateur et un coordinateur des travaux, frais de gestion courante, EDF, Eau,...car même avant l'ouverture, il y a des dépenses liées au fonctionnement.

La convention signée entre la Ville de Paris et Egénération fait état implicite de cette situation en disant « *L'Association a travaillé en 2007 sur la mise en place...* »

Le dossier demande de subvention a été déposé en **novembre 2007**, elle a été voté au Conseil d'Arrondissement pour en fin être voter par le Conseil de Paris en **décembre 2007**, et les virements des subventions ont eu lieu au mois de **février 2008**...je pense que tous les fonctionnaires, membres des commissions et élus qui ont étudié et/ ou voté les décisions concernant Egénération ont été soucieux du denier public et, étaient informés que l'EPN est en voie de réalisation.

Au mois de février 2008, il y a eu une réunion de travail sur le chantier en présence des élus du 9^{ème} arrondissement et compte tenu des difficultés rencontrées (faillite de l'entreprise qui était chargée des travaux), j'ai informé de la situation et au vu des procédures légales : constat de huissier, mise en demeure et dépôt de plainte, sollicitation de prêt financier pour financer la suite des travaux, l'association a été contraint de retarder l'ouverture de l'espace. Malgré tout cela l'espace a été réalisé et il est fonctionnel.

Je vous invite ainsi que les personnes des services municipaux à venir le visiter.

Les bénévoles et salariés de l'association s'attendaient au moins à une aide financière, et au pire à des encouragements verbaux pour avoir mis en place un espace public.

En fin, si je comprends bien, le bilan de 2007 que j'ai transmis lors de la demande de financement de 2008 ne vous satisfait pas, et si aujourd'hui les éléments d'informations que je vous donne n'apportent pas de plus value et que part là l'association reste toujours redevable à la Ville de la somme de 45 000 €, je vous demande si cela vous convient, Monsieur l'Adjoint au Maire, de me faire parvenir dès que possible un ordre de reversement de la dite somme au trésor public pour le compte de la Ville de Paris, à fin de permettre à l'association de pouvoir réunir l'argent nécessaire au remboursement dans les meilleurs délais afin d'éviter une situation d'insolvabilité.

B- EPN du 18^{ème} arrondissement :

Concernant l'EPN du 18^{ème} il semblerait là aussi qu'il n'y a pas eu transmission de l'ensemble des informations: la personne qui était dès le départ en charge de ce dossier Madame Frédérique PIGEON en sa qualité de présidente du Comité de pilotage de l'EPN du 18^{ème} ne semble pas avoir pris connaissance de ces décisions et que c'est Monsieur JACOB, un nouveau élu, qui a traité avec vous le dossier là aussi il n'y a pas eu transmission de l'ensemble des actions mises en place.

Monsieur l'Adjoint au Maire, je porte à votre connaissance que Egénération **est le seul EPN parisien** qui a :

- Une convention avec l'ANPE pour accueillir gratuitement des demandeurs d'emploi
- Une plateforme de citoyens – citoyennes consultable sur :<http://democratielocale.free.fr>
- Un point d'accès à la téléformation et au télétravail
- Un pôle de développement durable et TICs

Evidement ces activités sont mises en place en plus des activités traditionnelles d'un EPN pour l'accueil et l'initiation des publics aux TICs et au multimédia.

De plus l'association met en place des actions innovantes tel l'EPN intergénérationnel dans le 9^{ème} ou a des projets en cours d'élaboration tel la création d'un espace TIC et lutte contre les discrimination ou la création d'un atelier de récupération des données.

Je comprends très bien que des projets pareils ne conviennent pas à tout le monde, mais certains adhérents et associations du quartier soutiennent ces actions.

Certes ce que nous faisons n'est pas parfait, qu'il y a beaucoup d'améliorations à apporter et nous souhaitons toujours travailler avec nos partenaires pour améliorer nos prestations et activités. C'est pour cela que je vous sollicite, Monsieur l'Adjoint au Maire de demander aux concernés de vous produire les procès verbaux des réunions de cadrage citées dans votre courrier. Certes des réunions du comité de pilotage ont eu lieu et les « demandes d'amélioration » sollicitées nous paraissent parfois ne pas convenir avec les principes d'un espace public ouvert à tout public. Une fois en possession des PV, vous pourriez avoir les informations nécessaires sur ce sujet.

Mes collègues m'ont dit qu'ils ne comprennent pas cette attention particulière en vers Egénération, car lorsqu'ils rencontrent leurs collègues des autres EPN, ces derniers s'étonnent car eux ils n'attirent pas la même attention... et même sur l'arrondissement du 18^{ème} ...

Les salariés et bénévoles de l'association Egénération sont des citoyens à part entière aussi bien que les personnes des autres EPN et ne refusent pas de rendre compte de leurs activités mais que cela se fasse en toute sérénité et à l'image de ce qui se fait dans la majorité des EPN parisiens.

D'après votre courrier, il me semble, Monsieur l'Adjoint au Maire que vous aviez fait votre choix de pérenniser, structurer et développer des actions des EPN ce qui est rassurant et encourageant et, apparemment pour le moment Egénération ne remplit pas les critères des structures que vous souhaitez soutenir. Ce choix que traduit d'ailleurs les délibérations que vous avez proposées au vote du Conseil de Paris du mois d'octobre 2008.

Le choix de Egénération est le même que vous aviez exprimé dans votre courrier, est de rester un espace ouvert aux habitants acteurs de leurs projets et en particulier à celles et ceux exclus du numérique : les personnes âgées, les non diplômés, les minorités visibles et les foyers modestes.

En effet, Monsieur l'Adjoint au maire, les bénévoles, les adhérents et salariés de Egeneration donnent de leur temps, de leur énergie mais aussi de leur argent (nous sommes l'espace le plus grand et le plus moderne sur le 18^{ème} et nous avons toujours reçu la plus basse subvention des EPN de l'arrondissement) cela témoigne de leur engagement citoyen en vers une structure de notre quartier.

Les bénévoles, les adhérents et salariés de Egeneration ont été toujours intègres et le sont aujourd'hui plus que jamais et préfèrent agir avec sérénité pour être des citoyens responsables dans notre république dans la quelle on a des devoirs mais aussi des droits de citoyens français habitants à Paris.

En ma qualité d'habitant du 18^{ème} arrondissement, je vous remercie de votre attention en vers notre association, de votre patience de lire cette longue lettre et vous souhaite une bonne année de 2009.

Veuillez, Agréer, Monsieur l'Adjoint au Maire de Paris, l'expression de mes salutations distinguées.

Coordinateur
EGENERATION
4, passage du Poteau
75018 Paris

ANNEXES

Annexe 1 : Convocation du comité de pilotage du Projet du 9^{ème} arrondissement présidé par la ville de Paris pour le 03 octobre 2006

Annexe 2 : Document Mairie de Paris « La politique Municipale de 2001 à 2006 – Nouvelles technologies à Paris » on peut lire :

Page 5 : Un autre à la porte de Clignancourt dans le 18^{ème} arrondissement, offre la possibilité de suivre des formations à distance. Un troisième qui ouvre en 2007 dans le 9^{ème} arrondissement accueille des associations dédiées à l'aide entre les générations.

Annexe 3 : Lettre de soutien de Monsieur Jacques Bravo, Maire du 9^{ème} arrondissement de Paris

Annexe 4 : Projet de délibération du Maire de Paris - DDEE 07- 334 en peut lire

Page 1 : l'association a travaillé en 2007 sur la mise en place dans le 9^{ème} arrondissement d'un nouvel espace public numérique dédié à l'intergénérationnel

Page 3 : en début 2007, l'association a mandaté un architecte pour l'aménagement des locaux. Depuis le mois de mars 2007, l'association a procédé au recrutement d'un animateur pour monter le projet avec les acteurs du quartier. Cette personne est chargée de la mise en place des activités et de l'implantation dans la quartier pour un démarrage opérationnel de l'EPN début décembre....

Dans cette perspective, je vous demande de bien vouloir d'autoriser à signer la convention triennale de 2007.

Annexe 5 : Avenant n° 1 de la convention de partenariat 2007 entre la ville de Paris et l'Association EGENERATION on peut lire

Page 1 : fort de son expérience, l'association a travaillé en 2007 sur la mise en place, dans le 9^{ème} arrondissement, d'un nouveau espace public numérique dédié à l'intergénérationnel.

Annexe 6 : Page une du procès verbal du constat établi par _____, Huissier de Justice constatant l'abandon du chantier alors que les travaux devraient être terminés au mois de novembre 2007.

Annexe 7 : Récépissé de dépôt de Plainte du 15 février 2008 au près du Tribunal de Grande Instance de Paris

Annexe 8 : Etat du projet EPN du 9^{ème} arrondissement adressé à _____ et au Cabinet du Maire du 9^{ème} arrondissement.

Annexe 9 : Article page 5 – journal du Petit Ney n° 153 octobre 2008 - exemple d'activités innovantes et implication dans le quartier

Annexe 10 : E-mail de Madame, Frédérique Pigeon, Conseillère de Paris et adjointe au maire du 18^{ème} chargée de la politique de la Ville et des services publics, Présidente du comité de Pilotage de l'EPN Egénération m'informant que le dossier a été traité par vous et Monsieur JACOBS.

Annexe 11 : Relevé de décision de la réunion du 21 novembre 2007- Comité de Pilotage de EGENERATION et réponse de l'ensemble de partenaires attestant que Egénération a bien communiqué les informations demandées.

Annexe 12 : Mise en place des décisions de la dite réunion, Egénération a reçu une seule réponse celle de Madame, Frédérique Pigeon !

ANNEXE EG006



Jean-Louis Missika

Adjoint au Maire de Paris
Chargé de l'Innovation
de la Recherche et des Universités

Paris, le 12 JAN. 2009

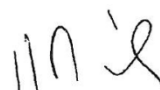
Nos réf. :

Cher Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 29 décembre 2008 envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, en réponse à mon courrier du 22 décembre dernier.

Je vous remercie de bien vouloir traiter ce dossier avec la Direction du développement économique et de l'emploi (D.D.E.E.) qui est chargée du suivi administratif, du contrôle et de la bonne exécution de la convention qui vous lie à la Ville de Paris. La D.D.E.E. est dirigée par

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Jean-Louis MISSIKA

Coordinateur
EGENERATION
4 passage du Poteau
75018 PARIS

Imprimé sur du papier recyclé, 80 g - Label Ange Bleu

Hôtel de Ville - 75196 Paris RP

ANNEXE EG 007

Sommes débitées du compte e génération qui ne sont pas comptabilisées dans le grand livre de l'association
année 2008

date	montant	N° du chèque	2009	2010	2011	COMPTÉ	EGENERATION
mardi 29 janvier 2008	18 228,30 €	4847998	Néant				
jeudi 28 février 2008	4 560,00 €	4848012	Néant				
mercredi 19 mars 2008	10 000,00 €	4848020	Néant				
vendredi 4 avril 2008	2 300,00 €	4848026					
vendredi 11 avril 2008	7 000,00 €	4848027					
lundi 14 avril 2008	5 000,00 €	4848029					
mercredi 30 avril 2008	300,00 €	4848033					
lundi 19 mai 2008	5 000,00 €	4848039					
jeudi 5 juin 2008	4 160,00 €	4847741					
jeudi 5 juin 2008	2 500,00 €	4847748					
vendredi 6 juin 2008	2 500,00 €	4847747					
lundi 7 juillet 2008	468,00 €	4847760					
lundi 28 juillet 2008	2 500,00 €	4847762					
lundi 4 août 2008	4 000,00 €	4847766					
lundi 11 août 2008	2 182,70 €	4847772					
vendredi 5 septembre 2008	1 000,00 €	4847782					
mardi 9 septembre 2008	5 000,00 €	4847781					
jeudi 25 septembre 2008	5 000,00 €	4847785					
vendredi 26 septembre 2008	5 744,00 €	4847786					
mercredi 29 octobre 2008	800,00 €	4847795					
jeudi 30 octobre 2008	500,00 €	4847861					
			annulation chèque	endossement absent			
vendredi 28 novembre 2008	15 000,00 €	11-déc					
jeudi 18 décembre 2008	5 000,00 €	4847868					
total pour 23 chèques	93 748,00 €						

ANNEXE EG 008

Grand-Livre

N° compte	Inti Date	Libellé de l'écriture	Debit	Credit	SD
110000	110. Report à nouveau				
	01/01/2008	Soldes initiaux au 01/01/2008	0,00	149 652,92	0,00
	Total 01/01/2008		0,00	149 652,92	0,00
Total 110000			0,00	149 652,92	0,00
131700	1317 Entreprises et organismes privés				
	31/03/2008	Sub AG 2R	0,00	3 000,00	0,00
	Total 31/03/2008		0,00	3 000,00	0,00
Total 131700			0,00	3 000,00	0,00
215000	215. Installations techniques, matériel et outillage industriels				
	29/01/2008	Travaux Aménag 9 avance	18 228,30	0,00	18 228,30
	Total 29/01/2008		18 228,30	0,00	18 228,30
	06/02/2008	Avance Escalier Aménag 9	2 070,90	0,00	2 070,90
	Total 06/02/2008		2 070,90	0,00	2 070,90
	18/03/2008	Travaux Aménag 9 avance	10 000,00	0,00	10 000,00
	Total 18/03/2008		10 000,00	0,00	10 000,00
	04/04/2008	Insta Climatisation avance -Aménag 9	2 300,00	0,00	2 300,00
	Total 04/04/2008		2 300,00	0,00	2 300,00
	11/04/2008	Réalis Facade -Aménag 9 Avance	7 000,00	0,00	7 000,00
	Total 11/04/2008		7 000,00	0,00	7 000,00
	14/04/2008	Travaux Aménag 9 avance	5 000,00	0,00	5 000,00
	Total 14/04/2008		5 000,00	0,00	5 000,00
	16/05/2008	Travaux Aménag 9 avance	5 000,00	0,00	5 000,00
	Total 16/05/2008		5 000,00	0,00	5 000,00
	05/06/2008	Travaux Aménag 9 avance	2 500,00	0,00	2 500,00
	Total 05/06/2008		2 500,00	0,00	2 500,00
	06/06/2008	Travaux Aménag 9 avance	2 500,00	0,00	2 500,00
	Total 06/06/2008		2 500,00	0,00	2 500,00
	01/07/2008	Electr Aménag 9 avance	2 243,95	0,00	2 243,95
	Total 01/07/2008		2 243,95	0,00	2 243,95
	28/07/2008	Travaux Aménag 9 avance	2 500,00	0,00	2 500,00
	Total 28/07/2008		2 500,00	0,00	2 500,00

Au....

Page 1

Grand Livre

N° compte	Inti Date	Libellé de l'écriture	Debit	Crédit	SD
215000	215. Installations techniques, matériel et outillage industriels				
	04/08/2008	Réalis Facade -Aménag 9 Avance	4 000,00	0,00	4 000,00
	Total 04/08/2008		4 000,00	0,00	4 000,00
	05/09/2008	Electr Aménag 9 avance	1 000,00	0,00	1 000,00
	Total 05/09/2008		1 000,00	0,00	1 000,00
	09/09/2008	Mobilier Aménag 9 avance	5 000,00	0,00	5 000,00
	Total 09/09/2008		5 000,00	0,00	5 000,00
	23/09/2008	Electr Aménag 9 avance	101,54	0,00	101,54
	Total 23/09/2008		101,54	0,00	101,54
	25/09/2008	Mobilier Aménag 9 avance	5 000,00	0,00	5 000,00
	Total 25/09/2008		5 000,00	0,00	5 000,00
	26/09/2008	Réalis Facade -Aménag 9 Avance	5 744,00	0,00	5 744,00
	Total 26/09/2008		5 744,00	0,00	5 744,00
	30/10/2008	Electr Aménag 9 avance	500,00	0,00	500,00
	Total 30/10/2008		500,00	0,00	500,00
	28/11/2008	Achat Equipement Informatique avance	0,00	0,00	0,00
	Total 28/11/2008		0,00	0,00	0,00
	05/12/2008	Signalique Quadrichr - Aménag 9	180,61	0,00	180,61
	Total 05/12/2008		180,61	0,00	180,61
	11/12/2008	Annulation commande Informatique	0,00	0,00	0,00
	Total 11/12/2008		0,00	0,00	0,00
	18/12/2008	commande Equipement Informatique	5 000,00	0,00	5 000,00
	Total 18/12/2008		5 000,00	0,00	5 000,00
Total 215000			85 869,30	0,00	85 869,30
275000	275. Dépôts et cautionnements versés				
	31/12/2008	Caution OPAC	7 240,08	0,00	7 240,08
	Total 31/12/2008		7 240,08	0,00	7 240,08
Total 275000			7 240,08	0,00	7 240,08
467700	467. Autres comptes débiteurs ou créditeurs				
	31/12/2008	Caution OPAC	0,00	7 240,08	0,00
	Total 31/12/2008		0,00	7 240,08	0,00
Total 467700			0,00	7 240,08	0,00
512000	512. Banques				

Au....

Page 2

Grand Livre

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission

Annexe 2 : Lettre de l'adjoint au maire chargé de l'innovation, de la recherche et des universités du 22 décembre 2008

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

Avis : La version publiée de ce rapport ne comprend pas les annexes. Sous réserve des dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à la communication des documents administratifs, celles-ci sont consultables, sur demande écrite, au service de documentation de l'Inspection générale.